V

LES COMTES D'EU

Branche de la Famille ducale

Pendant deux siècles, l'histoire d'Eu est intimement liée à celle de ses comtes.

La petite ville n'aura d'existence propre, elle n'acquerra le droit de s'administrer elle-même qu'en 1151, lors de la concession de la charte municipale par le comte Jean.

Jusque-là elle reste dans la main de ses comtes, et son nom n'apparaît dans l'histoire qu'à leur occasion. De temps à autre, ils manifestent autour d'eux leur générosité par des fondations pieuses : églises, monastères, maladreries. Plus souvent, mêlés aux guerres et aux entreprises des ducs normands, ils les accompagnent dans leurs expéditions ou attirent sous les murs d'Eu les armes d'un adversaire qui, parfois, est le duc lui-même.

Godefroy. — Les deux fils que Richard Ier avait eus d'une concubine, Godefroy

Guillaume, possédèrent successivement le comté d'Eu.

Soit maintien d'une coutume danoise attestée par Guillaume de Jumièges, en vertu de laquelle le père laissait aux cadets le soin de se constituer à eux-mêmes leur propre domaine, soit que Guillaume, le second fils, eût été trop jeune pour recevoir encore quelque apanage, le duc Richard n'avait doté que l'aîné, Godefroy.

Il lui donna le comté d'Eu, qu'il venait de créer à même du Talou, et peu après le comté de Brionne.

Lorsque Godefroy mourut, il laissait un fils, Gislebert ; mais celui-ci n'eut en partage que le comté de Brionne. Richard II, fils de Richard Ier, disposa du comté d'Eu en faveur de Guillaume, son frère naturel, à la suite d'événements qui auraient pu attirer à ce dernier un autre sort.

Guillaume Ier. — A l'avènement de Richard II, Guillaume avait reçu en apanage le comté d'Hiesmes, situé au diocèse de Séez, dans la région où la rivière de Dives prend sa source. Il en devait au duc l'hommage et le service féodal (1).

Si Richard avait pensé se l'attacher par là, il dut être bien déçu. Les débuts du nouveau duc avaient été pénibles. A la révolte du peuple malheureux, durement réprimée, succéda celle de seigneurs turbulents, désireux de s'affranchir de l'auto-

(1) « Ut inde exhiberet ei militiæ statuta ». Guill. de Jum., l. V, c. III ; *Hist. des Gaules*, t. X, p. 185.

rité du duc et d'accroître leur domaine. Leurs conseils et leurs flatteries eurent facilement prise sur l'esprit ambitieux du jeune Guillaume. Comptant sur eux pour appuyer sa rébellion, Guillaume méprisa son suzerain et lui refusa le service de fidélité.

Le duc usa de longanimité envers son jeune frère. Il envoya des messagers lui porter ses reproches, puis ses sommations. Enfin, sur les conseils de son oncle, Raoul d'Ivry, il le fit saisir et enfermer à Rouen, dans la Vieille Tour.

La captivité de Guillaume dura cinq ans. Au bout de ce temps, la fidélité d'un de ses chevaliers lui procura le moyen de s'évader de prison. Guillaume attacha à une fenêtre élevée de la Tour une longue corde à l'aide de laquelle il descendit la nuit (1).

Pour avoir recouvré sa liberté, il ne s'en trouvait guère plus heureux. Il n'était personne qui consentît à le soustraire aux poursuites du duc. Les artisans de sa rebellion avaient été vaincus dans plusieurs combats ; la Normandie était en paix avec les pays voisins.

Réduit à errer dans les forêts, se cachant le jour, ne marchant que la nuit (2), Guil-

(1) Quant par cunseil d'un chevalier
Ki si ont fet appareillier
Une corde ke il muça
Par cele corde devala
D'une feinestre fors issi
È par la corde descendi.
A. Wace, v. 6, 146.

(2) « Li jour dormoit, la noit veillout ». Ibid,

laume comprit qu'il n'était de salut pour lui que dans la clémence de son frère Richard. Un jour que celui-ci chassait dans la forêt de Verney, près de Bayeux, il se présenta devant lui, se jeta à ses genoux et se remit à sa générosité.

Richard avait alors auprès de lui cet oncle Raoul qui avait fait arrêter le comte d'Hiesmes. Tous deux lui pardonnèrent, et dès lors, écrit Guillaume de Jumièges, Richard l'aima comme un frère très chéri. En effet, pour l'éloigner du milieu qui avait vu sa révolte, il lui donna le comté d'Eu, devenu vacant par la mort de leur frère Godefroy, puis il lui fit épouser une jeune fille belle, noble et riche, Lesceline, fille de Turquetil.

Du séjour du comte Guillaume à Eu, il n'est resté qu'un souvenir, celui de la fondation de la collégiale.

Il trouvait dans l'enceinte même de son château une petite église dédiée à Notre-Dame. Il voulut la doter richement. Suivant l'exemple qu'avait donné à Fécamp son père, Richard Ier, il créa pour la desservir un collège de chanoines auxquels il assigna des prébendes. La charte dans laquelle son arrière-petit-fils, Henri Ier, a énuméré les donations faites à la collégiale antérieurement à 1119, doit commencer par celles du fondateur.

Le comte Guillaume n'était plus (1) lors-

(1) Les chanoines de l'Abbaye inscrivirent dans leur obituaire le nom du comte Guillaume, « fundator hujus ecclesiæ », au 2 janvier. *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 449, — On a daté la prise de pos-

qu'on apprit la mort du duc Robert, parti en Terre-Sainte et décédé à Nicée, le 8 juillet 1035.

A son départ, le duc avait confié la tuelle de son jeune fils, Guillaume le Bâard, à son parent Gislebert, comte de Brionne, fils du premier comte d'Eu Godefroy. C'était, dit un historien, un homme habile et puissant, *callidus et fortis*.

Une fois le duc mort, Gislebert profita de l'autorité que lui conférait cette tutelle pour revendiquer le comté perdu à la mort de son père ; il prit désormais le titre de comte d'Eu. Une autre entreprise contre d'anciens adversaires, les Giroie de Montreuil l'Argillier, lui réussit moins. Ses ennemis le firent assassiner, un matin qu'il se promenait à cheval dans la campagne, avec un de ses partisans.

Le comté d'Eu revint alors à l'aîné des enfants de Guillaume. De son mariage avec Lesceline, il avait eu trois fils : Robert, Guillaume, dit Bufac, et Hugues. Robert devint comte d'Eu.

ROBERT. — La minorité de Guillaume le Bâtard fut une époque de troubles. Quand ils ne se sentaient plus maîtrisés par une main puissante, les seigneurs turbulents et avides faisaient la guerre à leurs voisins ou se coalisaient contre leur duc. A peine sorti de l'adolescence, Guillaume se

session du comté d'Eu par Guillaume à l'année 1002 et sa mort à l'année 1022. Le seul historien qui parle de lui est Guillaume de Jumièges (l. IV, c. XVIII ; l. V, c. III ; l. VII. c. II). Son récit reste trop vague pour autoriser une telle précision.

trouva en présence d'une redoutable ligue dans laquelle étaient entrés les plus notables seigneurs de la partie inférieure de son duché.

Il les vainquit à la bataille du Val des Dunes (1047) et du même coup affermit son pouvoir. S'il se produisit encore quelques tentatives de révolte, ce fut au sein même de sa famille ; il en eut d'ailleurs facilement raison.

La conduite que tint le second fils de Guillaume, comte d'Eu, rappelle assez celle de son père en face de Richard II. Avec la même légèreté et la même présomption, ce jeune homme, appelé aussi Guillaume et que ses contemporains ont surnommé Bufac, exprima le dessein de revendiquer pour lui le duché de Normandie.

Il était de l'intérêt du roi de France, pour lequel le duc de Normandie se trouvait un vassal trop puissant, de fomenter et d'entretenir les divisions dans le duché. Les ambitieux, les mécontents recevaient bon accueil à sa cour. Il les encourageait, leur promettait même de les seconder de ses armes, se réservant le choix de l'heure à laquelle il devrait intervenir. Fort de cet appui, le jeune Bufac chercha à recruter des adhérents, leur multipliant ses promesses, annonçant déjà la défaite du duc. Lorsqu'il eut groupé autour de lui quelques mécontents, il commença ses incursions sur le territoire de son suzerain.

Guillaume n'eut pas de peine à le réduire. Il vint avec une armée mettre le

siège devant le château d'Eu et s'en empara. Puis, se souvenant que Bufac était son parent, il se contenta de l'exiler. « Bufac se rendit près de Henri, roi de France, et lui raconta en pleurant ce qui lui était arrivé. Le roi l'accueillit avec bonté, comme un chevalier noble par sa naissance et par sa beauté, et, prenant pitié de ses malheurs, lui donna le comté de Soissons, ainsi qu'une noble épouse. » (1).

Les autres enfants du comte Guillaume n'eurent pas à souffrir de cette rébellion. Robert, l'aîné, conserva le comté d'Eu ; le dernier, Hugues, fut nommé peu après évêque de Lisieux (1049).

Lesceline, leur mère, suivit à Lisieux son fils Hugues et y vécut ses dernières années. Déjà elle avait transféré dans cette ville un monastère de filles, primitivement fondé par elle à Saint-Pierre-sur-Dives, dans le comté d'Hiesmes.

Aux premiers temps de leur union, Guillaume, comte d'Eu et d'Hiesmes, s'était fait construire une demeure à Saint-Pierre-sur-Dives.

On raconta plus tard que, pendant que l'édifice s'élevait, une femme, allant en pèlerinage à Saint-Ferréol, s'arrêta à Saint-Pierre, déposa son offrande sur le mur en construction et s'agenouilla pour prier. Que faites-vous ? lui dirent les ouvriers ; ce n'est pas ici une église, c'est une mai-

(1) « Exercitum congregavit et castrum Oucis, donec illud caperet obsedit, atque Willelmum rebellum cognatum suum exulare coegit, » Guill. de Jum., l. VII, c. XX. *Hist. des Gaules*, t. XI, p 44.

son que nous bâtissons pour le comte Guillaume. — Je sais ce que je fais, reprit la femme; l'offrande que je portais à Saint-Ferréol, je l'ai dédiée ici à Notre-Dame; je n'irai pas plus loin.

Quelques années après (1026), le duc Richard II, à son lit de mort, reprenait le comté d'Hiesmes pour le donner à son second fils Robert. Sans doute Guillaume avait déjà précédé dans la tombe le duc de Normandie. Lesceline, devenue veuve et contrainte d'abandonner Saint-Pierre-sur-Dives, convertit sa demeure en un monastère de filles.

Mais ces religieuses souffrirent bientôt de ne pas avoir auprès d'elles un protecteur qui les défendît au besoin. Quand vinrent les années si troublées de la minorité de Guillaume le Bâtard, il n'y eut plus pour elles de sécurité en ce pays (1). Lesceline leur construisit un monastère dans un faubourg de Lisieux et les y transféra. A leur place elle mit à Saint-Pierre-sur-Dives des bénédictins qu'elle tira de l'abbaye de Sainte-Catherine, alors une des plus florissantes du diocèse de Rouen.

Lesceline retrouvait donc à Lisieux les religieuses qu'elle-même y avait amenées. Auprès d'elles, elle sanctifia les dernières années de sa vie, pourvoyant par de larges donations à l'avenir de ses deux monastères. Elle voulut revêtir leur habit avant de mourir; quand elle sentit sa fin

(1) Verum cum finitimorum superbia pacem habere non potuerunt. » *Gallia Christ.*, t. XI. *Instrument.*, col. 154.

approcher, elle demanda à son fils de lui donner le voile.

Après sa mort (26 janvier 1057), son corps fut reporté à Saint-Pierre-sur-Dives et enterré dans l'abbaye qu'elle avait fondée.

Son fils Hugues occupa le siège de Lisieux jusqu'en 1077 (16 juillet). Les historiens du temps, Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, ont célébré en lui les vertus de l'évêque et la fidélité au duc Guillaume. Le premier, devenu son archidiacre à Lisieux, lui a consacré, dans sa *Vie de Guillaume le Conquérant*, quelques pages élogieuses : « Il veillait attentivement à la direction de sa propre conduite et s'appliquait avec un soin perpétuel à la nourriture de son troupeau, manifestant ainsi avec quelle pénétration d'esprit il voyait qu'il avait reçu un saint ministère, le gouvernement de l'Eglise, et non une domination ou une dignité. Il enrichit sa sainte épouse de terres, de trésors, et la décora d'ornements précieux. (1)

Robert fut, lui, un guerrier valeureux, prêt en toute circonstance à servir les intérêts du duc Guillaume. Aussi le voit-on fréquemment à ses côtés.

Guillaume venait de réprimer la dernière tentative de révolte. Malgré la présence du roi de France, qui s'était avancé jusqu'à Saint-Aubin-le-Cauf dans l'espoir de secourir son allié, enfermé dans le

(1) Guill. de Poitiers. *Gallia Christ*, t, XI, col, 767. Ord. Vit, l. V, c. III.

château d'Arques, il s'était emparé de cette place forte et avait contraint à l'exil son oncle Guillaume le révolté.

Maître enfin reconnu de tous dans son duché pacifié, il pensa à prendre une épouse et fit demander la fille du comte Baudoin de Flandre. Baudoin fut flatté de cette proposition ; il y répondit avec empressement. Il amena lui-même sa fille Mathilde à la frontière de la Normandie et attendit à Eu, dans le château du comte Robert, la venue du duc.

Guillaume vint l'y rejoindre, suivi d'une brillante escorte de chevaliers. Le mariage célébré dans l'église d'Eu (1), il conduisit son épouse à Rouen. Selon le désir du duc, elle y fut reçue avec de grands honneurs, et cette union fut célébrée par des réjouissances publiques.

Pendant que Guillaume se plaisait à montrer à son peuple sa jeune et gracieuse épouse, une coalition des plus menaçantes se formait contre lui à la cour du roi de France. Tous les mécontents, ambitieux déçus, seigneurs réduits à l'impuissance, vaincus contraints de s'exiler, y avaient trouvé un refuge. Ils ne cessaient de représenter au roi combien redoutable était pour lui la puissance maintenant affermie du duc normand. Son mariage, en l'unissant à la petite-fille du roi Robert et en lui donnant pour beau-père le comte

(1) « Balduinus... cum muneribus innumeris eam usque ad Oucense castrum adduxit. Ubi Dux militum stipatus catervis advenit ; illamque sibi jure conjugali despondit. » Guill. de Jum., l. VII, c. XXI, *Hist. des Gaules*, t. XI, p, 45.

de Flandre, venait de l'accroître encore.

Le roi Henri céda à ces instances et convoqua les grands du royaume à s'unir aux exilés de la Normandie. Il se forma ainsi deux armées destinées à attaquer le duché de deux côtés à la fois, sur la Seine et sur la frontière nord. Pendant que le roi dévasterait le comté d'Evreux, l'autre armée, sous la conduite de son frère Eudes, s'avancerait vers le nord en ravageant le pays de Caux.

Guillaume réunit aussitôt ses chevaliers d'élite, Robert d'Eu, Hugues de Gournay, Hugues de Montfort, Gautier-Giffard, Guillaume Crespin, Robert de Mortemer, et les envoya en toute hâte arrêter l'armée qui dévastait le pays de Caux. Lui se réservait de tenir tête au roi de France.

Robert d'Eu semble avoir été le chef de la troupe des chevaliers normands (1). C'est sur la frontière de son comté, à la limite de sa forêt, qu'il rejoignit l'ennemi et lui livra bataille.

Après avoir promené dans le pays de Caux le pillage et l'incendie, les ennemis s'étaient avancés jusqu'à la naissance de la vallée de l'Eaulne, à Mortemer. N'ayant rencontré aucune résistance jusque-là, ils continuaient en pleine sécurité à brûler autour d'eux, et achevaient leur journée dans la débauche.

Les Normands les surprirent au matin.

(1) Guillaume de Poitiers, *Hist. des Gaules*, t. XI, p. 83. Ord. Vital l. 1, c. XXIX. « Caletorum catervam sub manu Roberti Aucensis comitis et Rogerii de Mortuo-mari contra Odonem præmiserat. »

Immédiatement le combat s'engagea. Ce fut, jusqu'à l'heure de none, une lutte acharnée où périt une grande partie de la noblesse française (1).

Quand Guillaume eut appris cette victoire, il envoya un héraut, au milieu de la nuit, l'annoncer devant le camp du roi de France. Il semble entendre encore le cri du héraut dans ces vers de Wace.

Franceiz, Franceiz, levez, levez,
Allez vos amis enterrer
Qui sont occis à Mortemer.

Le roi, contristé de la perte d'un si grand nombre des siens, leva son camp et retourna en France (1054).

Dans tous les pays voisins, se retrouvent à cette époque le même esprit remuant des seigneurs, les divisions intestines et les luttes de partis engendrées par cet esprit. Le règne d'Edouard, en Angleterre, en avait été attristé plus d'une fois. La détermination qu'elles lui inspirèrent amenèrent le duc Guillaume et ses Normands à s'emparer de ce royaume.

Des liens étroits de parenté unissaient Edouard au duc Guillaume. L'enfance d'Edouard s'était passée en Normandie, à la cour de son oncle Richard II. De son côté, Guillaume, libre vis-à-vis de la France, s'était rendu, suivi d'un cortège nombreux,

(1) « Venientes vero Normanni ad Francos, reperunt eos apud Mortuum-mare in incendiis et mulierum ludibriis occupatos. Cum quibus illico mane commissum bellum, in continua cœde occumbentium usque ad nonam ab utrisque est protractum . » Guill. de Jum., ibid.

en Angleterre, auprès du roi Edouard. Accueilli avec de grands honneurs, présenté aux chefs de la nation anglo-saxonne, il avait traversé les villes principales, visité les châteaux de la couronne (v. 1061).

Edouard n'avait pas d'enfants. Lorsqu'il voulut disposer de son royaume, mécontent des factions qui s'étaient disputé l'influence autour de lui, il désigna le duc de Normandie (1). Harold, le beau-frère d'Edouard et le compétiteur du duc, passa sur le continent, chargé, disent les historiens normands, de porter ce message à Guillaume. Une bourrasque le jeta sur le territoire du comte de Ponthieu, et celui-ci, lui appliquant la coutume barbare en usage pour les naufragés, le jeta prisonnier dans le donjon de son château. Son dessein était de l'y retenir enchaîné jusqu'à ce qu'il eût racheté sa liberté par une grosse rançon.

Quand Guillaume apprit la dure captivité d'Harold, il somma Guy de Ponthieu de le lui livrer, le menaçant d'aller le chercher lui-même. Le comte se soumit et conduisit en personne Harold jusqu'au château d'Eu (2).

Guillaume était venu à sa rencontre. Il le reçut avec distinction, le conduisit à Rouen et multiplia en son honneur les tournois et les fêtes.

---

(1) Ingulfe de Croyland. *Hist. des Gaules*, t. XI, p. 154.

(2) « Ipse adducens apud Aucense castrum sibi præsentavit ». Guill. de Poitiers, *Hist. des Gaules*, t. XI, p. 87.

Au milieu de ces divertissements, il lui rappelait les promesses du roi Edouard, lui demandait de servir de médiateur entre lui et les Anglais, promettant de reconnaître plus tard ses bons offices. Harold sentit ce que sa situation avait de périlleux ; s'il résistait, il ne reverrait jamais l'Angleterre. Il jura donc sur les reliques fidélité au duc Guillaume, et promit tout ce qu'on lui demanda (1065).

Edouard mourut au commencement de l'année suivante. Le lendemain de cette mort, Harold était proclamé roi. Après lui avoir fait rappeler ses serments et ses promesses, Guillaume se prépara à conquérir par les armes ce royaume auquel lui donnait droit le choix du roi défunt. Parmi les grands auxquels il s'ouvrit d'abord de son dessein, Wace nomme au premier rang notre comte Robert.

> Pur conseil prendre de ceste ovre
> Ainz k'il altre s'en descovre
> Manda Robert li cunte d'Ou.
> (Vers. 11 120).

La flotte normande aborda sur les côtes d'Angleterre le 28 septembre 1066. Robert et ses deux fils, Guillaume et Osberne, accompagnaient le duc. Le comté d'Eu avait fourni son contingent de chevaliers, parmi lesquels on comptait Gautier de Grancourt, Geoffroy, Renaud et Robert de Pierrepont, Guillaume de Monchaux, Guimond de Blangi, Honfroi et Guillaume de Biville, Guillaume de Sept-Meules (1). Quel-

(1) *Les Compagnons de Guillaume le Conquérant en 1066*, liste composée par M. Léopold Delisle. V. *Revue de la Normandie*, t. I^er^, p. 700.

ques semaines plus tard, la bataille d'Hastings, la défaite et la mort d'Harold assuraient à Guillaume la possession de l'Angleterre. Wace a célébré la vaillance de Robert d'Eu à Hastings.

Et li Quens d'Ou bien i feri.

Cependant, même après les cérémonies du couronnement de Guillaume, il restait encore une notable partie du royaume à soumettre. A mesure que les troupes normandes avançaient vers le nord, elles rencontraient une résistance plus opiniâtre, en quelque sorte désespérée. Un moment même, elles se virent tenues en échec devant York.

Le comte Robert fut de ceux qui aidèrent Guillaume à vaincre cette résistance et ne rentrèrent en Normandie qu'après avoir poussé la conquête jusqu'à la frontière d'Ecosse.

Un récit d'Orderic Vital nous le montre chargé par le roi d'Angleterre d'achever la défaite des Danois et de les repousser jusqu'à la mer (1069).

Parvenus dans la région de Lincoln et d'York, les Normands se virent attaqués de deux côtés à la fois. Les fils d'Harold, venus d'Irlande, provoquèrent chez les Gallois un mouvement de révolte qui, des provinces du sud, s'étendit jusqu'à Shrewsbury. De l'autre côté, les Danois, que les Anglo-Danois d'York et de Lincoln avaient appelés à leur secours, pénétrèrent dans le golfe de l'Humber et marchèrent sur York. Guillaume détruisit dans un combat près de Stafford l'armée des insurgés gal-

lois. Il se retourna ensuite contre les Anglo-Danois, leur reprit York et « les poursuivit jusqu'au pied de la grande muraille romaine dont les restes se prolongent encore de l'est à l'ouest depuis l'embouchure de la Tyne jusqu'au golfe de Solway » (1).

En s'éloignant de Lindisfarn, Guillaume confia à ses parents Robert de Mortain et Robert d'Eu la mission de réprimer les incursions des Danois. Ceux-ci, non encore remis de la défaite, restèrent quelque temps éloignés sur leurs vaisseaux. Quand ils virent la sécurité se rétablir, ils descendirent à terre, se mêlèrent aux indigènes et prirent part à leurs fêtes. La ruse des Normands les attendait là. Les deux comtes normands surgissent au milieu du festin, l'inondent de sang et, l'épée à la main, repoussent jusqu'à leurs vaisseaux les Danois encore sous le coup de la frayeur (2).

Lorsque la conquête fut pleinement achevée, le roi Guillaume se montra particulièrement généreux pour ceux qui l'y avaient secondé jusqu'au bout. Ils reçurent en Angleterre des honneurs et de riches possessions. Ceux du comte Robert étaient situés au sud-ouest, dans le Sussex et le Kent (3).

Si l'on s'en réfère au Monasticon Angli-

(1) A. Thierry. *Histoire de la Conquête d'Angleterre*, l. IV.
(2) Ord. Vital, l. IV, c. III.
(3) Ord. Vital, l. IV, c. XII : « Magnos redditus et honores » *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 588, 698. — *Honneur* était, au XI^e siècle, l'expression légale qui désignait les grands fiefs normands.

canum, une branche issue du comte Robert par son fils Guillaume (1) s'établit à la pointe sud du pays de Galles et y constitua plus tard le comté de Pembrocke. « Au temps du roi Henri Ier, un certain Richard, Normand de naissance et comte d'Eu, conquit la province galloise de Divet ou de Pembrocke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands et même d'Anglais, que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom de Strongboghe, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et ce sobriquet demeura héréditaire dans la famille du comte normand » (2).

Le Richard Strongbow qui, dans la moitié du siècle suivant, s'empara de l'Irlande par un coup d'audace et devint, du fait de son mariage avec la fille de Dermoth, le neveu par alliance de saint Laurent O'Toole, était issu de cette famille de Pembrocke.

Les monastères que les comtes d'Eu fondèrent en Normandie eurent plus tard leur part de ces largesses royales. Saint-Michel du Tréport reçut le prieuré d'Has-

(1) On lit également dans le calalogue des nobles qui reçurent immédiatement des fiefs de Guillaume le Conquérant :
« Comes de Owe ».
« Willelmus de Owe ».
Duchesne. *Historiæ Normannorum scriptores*, p. 1126, 1128, 1130.

(2) A. Thierry, *Hist. de la Conquête d'Angleterre*, l. VIII. Monasticon Anglic., t. I, p. 732.

tings et Playdene, dans le Sussex, Bonnigton, dans le Kent (1). Le comte Henri donna au prieuré de Saint-Martin-au-Bosc le manoir de Hou, en Angleterre (2) ; à l'abbaye de Foucarmont quatre livres chaque année sur la dîme de son domaine de Blida (3).

Robert avait fondé au Tréport, en 1059, une abbaye qui prit le nom de Saint-Michel-du-Tréport (4).

Dès le commencement du XIe siècle, sous l'action du grand réformateur Guillaume de Dijon, dont les contemporains ont caractérisé l'austérité par ce mot : *ultra regulam*, la vie monastique avait re-

(1) Cartulaire du Tréport, ch. I, VI, XVIII.

(2) Cartulaire de Saint-Martin-au-Bosc, ch. I.

(3) Cart. de Foucarmont, f°, 47v.

(4) On a beaucoup disserté sur la date de la fondation de cette abbaye. La première charte du Cartulaire présente, en effet, comme l'a dit M. de Kermaignant, deux termes qui semblent s'exclure : la date de 1036, la mention de la présence de l'archevêque Manrille (1055-1067) et du duc Guillaume.

Avec la plupart de ceux qui se sont occupés de cette question, j'incline à placer la fondation en 1059.

1. Cette date se trouve à la troisième charte du Cartulaire, qui, bien qu'elle soit écrite en style indirect, n'en reproduit pas moins fidèlement toutes les données de la première, à l'exception de l'année 1036.

2. La première charte offre des traces évidentes d'interpolation. On y voit par exemple la donation de biens en Angleterre, notamment celle de Bonnigton, dans le S.-E. du Kent, donation postérieure à 1036 et à 1059. La date 1036 ne serait-elle pas aussi une retouche?

3. En l'année 1036, Robert, dépossédé momentanément de son comté, ne pouvait songer à doter le monastère du Tréport, On se rappelle que, à la mort du duc Robert (8 juillet 1035), le tuteur de Guillaume le Bâtard, Gislebert de Brionne, revendiqua le comté d'Eu, que son père avait possédé, et en jouit jusqu'au jour où il fut assassiné.

fleuri en Normandie. Appelé par Richard II, Guillaume avait introduit à Fécamp, résidence favorite des ducs, l'ordre des bénédictins.

Saint-Ouen de Rouen, régénéré par lui, était devenu une pépinière de religieux, d'abbés et d'évêques.

C'est en effet le siècle où surgissent partout les monastères. En les établissant sur leur territoire, les grands avaient le sentiment qu'ils contribuaient ainsi à accroître la vie religieuse et le bien-être dans leurs domaines.

Séparés du monde, voués exclusivement à la vie religieuse, partageant leur temps entre la prière, l'étude et le travail des mains, seuls alors dépositaires du passé, appliqués à cultiver les lettres et les arts, les moines acquéraient aux yeux des grands un prestige auquel ne pouvait atteindre le clergé séculier, en grande partie ignorant, trop souvent mêlé aux passions et aux affaires du siècle pour être, comme il l'eût dû, pénétré de l'esprit de son état.

La culture des champs, accomplie avec une remarquable supériorité, de larges aumônes distribuées aux portes des monastères, devaient, en ces temps si souvent calamiteux, leur conquérir aussi l'estime et l'attachement des populations rurales.

Tels furent sans doute les motifs qui déterminèrent le comte Robert à fonder au Tréport une abbaye.

L'emplacement en était admirablement choisi. Assise sur le versant sud, dominant par son altitude à gauche le vallon du Foyel, où s'abritait le bourg du Tréport, au-dessous d'elle l'église paroissiale, presque enclavée dans ses dépendances, elle surveillait à la fois la vallée et la mer.

Les anciennes délimitations de l'abbaye se reconnaissent encore facilement. C'était, à l'ouest, la rue *des Moines* prolongée en ligne droite jusqu'à la tour de l'église paroissiale ; au sud, la route de Dieppe ; à l'est, le mur qui termine le square Papin ; au nord, la crête même de la falaise, de ce mur au chevet de l'église.

Le square Papin a conservé quelques ruines : au fond la partie inférieure du mur sud de l'église de l'abbaye ; en bordure sur la route, le pignon du dortoir des moines.

Saint Michel lui fut donné pour patron. A saint Michel étaient dédiés les lieux élevés, les rochers dominant la mer. Les Normands, grands voyageurs et grands pèlerins, ne manquaient jamais de visiter, au retour de la Terre Sainte ou de la Pouille, son sanctuaire élevé sur le rocher du Mont Gargan.

Pour peupler ce monastère, Robert alla demander des religieux à l'abbaye de la Sainte-Trinité-du-Mont de Rouen, plus communément appelée de Sainte-Catherine (1).

(1) Le martyrologe du Tréport, M^{s} G^{36} de la Bibliothèque municipale de Rouen, a gardé trace de

C'était là que, après quelques hésitations, sa mère Lesceline était venue chercher un abbé pour Saint-Pierre-sur-Dives, au moment où elle transférait à Lisieux les filles qu'elle y avait d'abord établies.

Le monastère de Sainte-Catherine, de création toute récente, était alors un des plus renommés de la Haute-Normandie. Son abbé Isambert avait longtemps enseigné à Saint-Ouen de Rouen. Mais plus encore que les lettres, les mélodies liturgiques y étaient cultivées avec amour. Les chants les plus beaux du moyen âge, ceux qui, durant des siècles, ont charmé les populations chrétiennes, les offices de saint Nicolas et de sainte Catherine, sont l'œuvre d'Isambert et de son disciple Ainard, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives.

En édifiant des monastères, les seigneurs avaient un autre but plus particulier, toujours exprimé dans leurs chartes par cette formule : « *Pour le rachat de mon âme et de celles de mes ancêtres* ». A ces puissants du monde, possesseurs d'immenses territoires, il ne semblait pas que ce fût assez d'une tombe dans l'église commune et des prières aux jours anniversaires. Ils voulaient pour eux seuls une vaste et riche église, où leurs tombeaux, ceux de leurs chevaliers associés à leurs donations (1),

---

cette origine. On y trouve les fêtes locales des abbayes de Saint-Ouen et de Sainte-Catherine. Il serait plus exact de l'appeler le martyrologe de Saint-Ouen de Rouen des premières années du XI[e] siècle, quelque peu accru par son passage à Sainte-Catherine et au Tréport.

(1) « A cette condition que les religieux inscriront au Martyrologe le nom de mon père. Et ma mère et

viendraient s'aligner au cours des siècles, une troupe de moines qui auraient la charge de prier chaque jour pour eux, leurs aïeux et leur postérité.

La première personne dont les religieux du Tréport reçurent la dépouille mortelle fut la comtesse Béatrice, l'epouse de Robert (1).

Pendant le trajet, le cortège s'arrêta à mi-chemin, au faubourg de Flamengeville (2). Et conformément à un usage dont on trouve trace dès l'époque mérovingienne (3), le comte voulut marquer cette pause par l'érection d'un monument commémoratif. Il donna cet emplacement à l'abbaye du Tréport et résolut d'y faire construire une église que desservirait un religieux (4).

---

moi, en quelque lieu que nous décèderons, si nous avons demandé alors à être apportés à l'église de Saint-Laurent, nous aurons notre sépulture dans le cloître de ladite église. » (Charte de Guill. de Capeval pour le prieuré de Saint-Laurent d'Envermeu).

(1) On ignore l'année de la mort de la comtesse Béatrice. Les moines du Tréport ont écrit dans leur Obituaire, au 10 avril : « Obiit digna laude comitissa Beatrix, loci hujus devotissima fundatrix ». *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 452.

(2) Jusqu'en 1826, le chemin d'Eu au Tréport passait à Flamengeville, devant la chapelle Sainte-Croix.

(3) Une croix fut érigée à Paldriacus, où s'arrêta le cortège qui accompagnait à Fontenelle le corps de saint Ansbert. De même, l'évêque Hugues, frère du comte Robert, étant décédé à Pont-Lévêque pendant qu'on le transportait à Lisieux, on érigea en ce lieu une croix.

(4) Cartulaire du Tréport ch. III. « Dum vero ad ecclesiam sancti Michaelis corpus venerabilis comitisse Beatricis ad tumulandum deferrent feretrumque ejus in loco qui Flamengevilla dicitur cum deposuissent. »

C'est la petite église de Sainte-Croix de Flamengeville, dont le chevet accuse l'époque romane. Sur le bas-relief qui surmonte la porte d'entrée, le comte Robert est représenté debout, près du cercueil de son épouse, dictant à l'abbé du Tréport l'acte de donation.

L'imagination populaire a déformé par la suite le récit de cet événement et l'a revêtu d'une teinte légendaire. On racontait que le char mortuaire, parti du château du Parc, s'était arrêté soudain à la bifurcation du chemin d'Eu au Tréport. Les chevaux, comme fixés au sol, refusaient d'aller dans la direction d'Eu. Le comte, reconnaissant à ce signe la volonté de son épouse de reposer dans l'abbaye du Tréport, avait donné son adhésion. Après quoi les chevaux avaient pris d'eux-mêmes la direction du Tréport (1).

Lorsque mourut Guillaume le Conquérant (9 septembre 1087), son peuple eut le pressentiment qu'une ère de calamités allait recommencer pour lui. A la nouvelle de cette mort, écrit Orderic Vital, la frayeur saisit les habitants de Rouen, comme s'ils avaient vu une multitude d'ennemis se dresser contre leur ville (2).

Le Conquérant avait depuis longtemps destiné le duché de Normandie à l'aîné de ses fils, Robert Courteheuse. Dans ses dernières heures, il désigna le second,

(1) V. D. Coquelin. *Hist. de l'Abbaye de Saint-Michel du Tréport*, t. I, p. 67, 76.

(2) L. VII, c. XIII.

Guillaume le Roux, pour occuper le trône d'Angleterre.

L'empressement de Guillaume le Roux à prendre possession du royaume qui venait de lui échoir en partage fut tel que, sans attendre les funérailles de son père, il se rendit à Londres et s'y fit couronner.

Une si grande hâte était inspirée par la crainte de voir surgir des compétiteurs. Bientôt, en effet, cédant aux instigations de seigneurs ambitieux d'étendre leurs domaines, Robert Courteheuse exprima le dessein de disputer ce royaume à son frère. Les plus remuants d'entre les seigneurs, ceux-là surtout auxquels le Conquérant avait distribué de vastes possessions en Angleterre, y débarquèrent les premiers. En peu de temps, de la pointe du Kent au pays de Galles, ce ne furent plus, autour de leurs domaines, que violences et rapines (mai 1088).

Guillaume d'Eu, fils aîné du comte Robert, figurait parmi ces envahisseurs. On l'a vu aux côtés de son père, à la bataille d'Hastings. Avec lui, il avait poursuivi la conquête jusqu'aux frontières de l'Ecosse; en retour, il avait reçu du Conquérant des biens au pays de Galles. Il dirigea sa troupe vers le sud de ce pays, s'empara du comté de Clamorgan ; puis, ravageant tout sur son passage, il poussa jusqu'à la ville royale de Brecknock, qu'il pilla et livra aux flammes (1).

Mais ces révoltes et ces brigandages fu-

(1) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 68.

rent vite réprimés. Guillaume le Roux était un prince résolu et énergique, peu disposé à se laisser déposséder par une troupe de factieux.

Il convoqua les évêques et les barons ; pour renforcer son armée, il fit même appel aux Anglo-Saxons. En deux combats il réduisit les plus audacieux de ces envahisseurs de son royaume et les contraignit à repasser sur le continent.

La Normandie ne devait pas être si tôt pacifiée. A son lit de mort, Guillaume le Conquérant avait fait sur son aîné, Robert Courteheuse, ces prévisions, qui ne se réalisèrent que trop : « Je lui avais cédé le duché de Normandie et le Maine ; je ne les lui retirerai pas ; mais je plains le pays qui sera soumis à sa domination, car c'est un homme orgueilleux, dissipé, insensé, et dont la conduite mérite les plus grandes punitions ».

Sous le gouvernement de Robert, l'anarchie reparut dans la Normandie. Convoitises et hostilités des seigneurs les plus puissants, luttes armées entre eux, révoltes contre le duc accompagnées de revendications hautaines, oppression et pillage des peuples, mépris de toute justice, violation de tout droit, il semblait que la mort du Conquérant eût déchaîné tous les maux sur le malheureux duché.

Les grands qui ne cédaient pas à cette fièvre de convoitise furent bien vite las d'un prince indolent, irrésolu, dissipateur, incapable de réprimer aucune révolte et ne sachant se concilier les révol-

tés qu'en leur abandonnant les plus belles places de son domaine ducal. Ils tournèrent leurs regards vers Guillaume le Roux, qui, au début de son règne, avait si énergiquement repoussé les tentatives des seigneurs normands. Un autre motif les y portait. La plupart avaient en Angleterre des biens considérables. Au premier conflit qui surgirait entre les deux frères, ils couraient grand risque de voir ces biens confisqués. Il était donc de leur intérêt de ne dépendre que d'un seul maître tenant sous sa main la Normandie et l'Angleterre. Et puisque Robert était incapable de mener ses guerriers à la conquête de l'Angleterre, ils appelaient de leurs vœux le jour où Guillaume le Roux unirait la Normandie à son royaume.

On s'explique ainsi que le comte d'Eu Robert, dont la fidélité au Conquérant ne s'était jamais démentie, soit entré, aux dernières années de sa vieillesse, dans une ligue contre le duc, son suzerain. Elle s'était formée à l'instigation d'Etienne, comte d'Aumale, et elle comprenait tous les seigneurs au nord de la Seine, Hugues de Gournay, Gautier Giffard, Raoul de Mortemer.

Tous ces mécontents se prononcèrent pour Guillaume le Roux. En prévision d'attaques futures, ils se fortifièrent dans leurs châteaux et reçurent pour cela du roi d'Angleterre des secours en munitions et en hommes (1089) (1).

(1) Ord. Vital, l. VIII, c. IX.

Cependant, le roi hésitait à s'armer contre son frère. Enfin, cédant aux instantes prières de Raoul de Conches, qui, vaincu par le comte d'Evreux, avait vainement demandé secours au duc Robert, il passa la mer et vint à Eu (fin janvier 1091).

Lorsque la nouvelle de sa présence en cette ville se fut répandue, les grands y accoururent à l'envie et offrirent au roi leurs présents, avec l'espoir d'en recevoir de plus beaux. A eux se joignirent, dit Orderic Vital, des seigneurs de France, de Bretagne et de Flandre. Leur attente ne fut pas déçue : Guillaume se montra magnifique envers tous. Aussi regagnèrent-ils leurs demeures en célébrant ses richesses et sa libéralité au-dessus de celles des autres princes.

Toutefois, Guillaume ne voulut pas rompre encore avec le duc Robert. La rencontre des deux frères à Rouen fut pacifique ; et pendant le temps qu'ils passèrent ensemble, de février au 1er août, ils oublièrent leurs anciennes querelles.

Le duc avait eu, lui aussi, sa part des largesses du roi. Sur le point de se quitter, ils conclurent un accord qui donnait au roi d'Angleterre les trois plus importantes places du littoral, Fécamp, Cherbourg et le Mont-Saint-Michel, et faisait passer sous sa dépendance les domaines et forteresses de ceux qui s'étaient déclarés des premiers pour lui, les comtés d'Eu et d'Aumale, les terres d'Hugues de Gournay et de Raoul de Conches (1).

(1) Ord. Vital, l. VII, c. XVI, XVIII.

Le comte d'Eu mourut sur ces entrefaites. Il alla reposer dans l'abbaye du Tréport, auprès de son épouse, la comtesse Béatrice.

Au cours des guerres, le tombeau qui recouvrait leurs corps fut détruit. Quand, au XVIIIe siècle, les religieux voulurent faire revivre leur mémoire, ils le remplacèrent par une dalle tumulaire aujourd'hui encastrée au haut du collatéral sud de l'église paroissiale, et ils y gravèrent ces mots : « Obiit princeps munificus, VI Idus septembris 1080 - clarissima vero Beatrix, IV Idus aprilis 1060 » (1).

Pour avoir voulu donner à leur texte trop de précision, ils l'ont rendu fautif quant aux dates. Robert, on l'a vu, vivait encore en 1089 ; en cette année, il embrassait le parti de ceux qui appelaient en Normandie Guillaume le Roux. La date de 1080 est donc fautive ; celle de 1060, pour le décès de la comtesse, n'est pas mieux fondée.

GUILLAUME II. — Des conventions comme celles de 1091 gardaient un caractère précaire ; elles ne modifiaient pas envers leur naturel suzerain les devoirs des seigneurs que les contractants y avaient compris.

Au moment donc où il succédait à son père dans la possession du comté d'Eu, Guillaume rendit foi et hommage au duc

(1) On sait que les obituaires ne mentionnent jamais l'année. L'obituaire du Tréport porte au 8 septembre ; « Obiit vir egregius Robertus, comes Augensis, hujus ecclesiæ fundator devotissimus » ***Hist. des Gaules***, t. XXIII, p. 452.

de Normandie. Mais sa conduite antérieure laissait prévoir qu'il ne saurait pas résister longtemps aux avances séductrices du roi d'Angleterre.

Il entrait précisément dans les vues de Guillaume le Roux d'entretenir des intelligences en Normandie, de s'y conserver un lieu sûr pour le jour où il voudrait y revenir avec une armée. Il s'attacha à gagner à sa cause le nouveau comte d'Eu. De riches présents, des promesses plus magnifiques de possessions et d'honneurs en Angleterre, eurent facilement raison des résistances du comte. Oubliant le serment de fidélité juré au duc Robert, il passa auprès de Guillaume le Roux et lui rendit les devoirs dus au suzerain (1093).

Nul doute qu'il n'en ait été blâmé par les seigneurs des deux pays. Le langage dans lequel l'annaliste anglais raconte le fait laisse assez voir le mépris qu'inspirait à tous cet abandon de la joi jurée (1).

De nouveaux démêlés avec son frère ramenèrent l'année suivante, à Eu, le roi d'Angleterre (1094). Robert se plaignait vivement que les conventions passées en 1091 eussent été violées par lui ; ses reproches étaient accompagnés de menaces.

Vers le milieu du carême, Guillaume le Roux vint en Normandie dans le but de se justifier. D'un commun accord, les deux souverains soumirent leurs contestations à des arbitres. Mais quand les arbitres se

(1) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 69.

furent prononcés contre le roi d'Angleterre, celui-ci ne voulut pas se soumettre à leur jugement, et des deux côtés on prit les armes.

Guillaume le Roux choisit pour ses opérations la haute Normandie, où il comptait le plus d'adhérents. Il mit le siège devant Bures et s'en empara. Robert avait appelé à son aide le roi de France. Quand il sut que les deux armées marchaient sur lui, Guillaume le Roux se retira dans Eu et s'y fortifia (1). Il comptait plus sur ses trésors que sur ses troupes pour détacher le roi de France de l'alliance de Robert. Des émissaires chargés d'or rencontrèrent le roi à Longueville ; ils le décidèrent sans peine à se désintéresser de la querelle survenue entre les deux frères, et l'armée royale fut dispersée.

Le duc Robert ne poussa pas plus avant vers Eu. Ses troupes n'étaient ni assez nombreuses ni assez sûres pour que, privé désormais de son allié, il entreprît le siège de cette ville.

Cependant, Guillaume le Roux l'y attendit quelque temps. Quand il vit que son frère Robert renonçait à l'inquiéter dans Eu, il retourna en Angleterre et y tint sa cour aux fêtes de Noël (2).

Guillaume d'Eu l'y suivit et prit rang parmi les seigneurs qui vivaient en relations constantes avec le roi, mêlé aux in-

(1) « Ut obsiderent Willielmum apud Hou ». *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 31.

(2) Ibid., p 31. 55.

trigues que l'ambition ou le mécontentement y faisaient également naître.

Peu à peu, les rapports de Guillaume le Roux avec ses grands prirent un caractère de sévérité ombrageuse. Aucun prince n'était plus magnifique que lui dans ses dons ; mais quand il eut épuisé ses trésors, il eut recours pour les remplir à toutes sortes de rapines. Après avoir permis la chasse dans les forêts royales, il l'interdit avec une telle rigueur qu'y prendre un cerf était encourir la peine capitale.

Les seigneurs turbulents, enorgueillis par l'importance de leurs richesses, s'accommodaient mal de ces défenses. Un parti des mécontents se forma autour du roi.

Robert de Mowbray, l'un des plus puissants seigneurs de l'Angleterre, quitta la cour et refusa d'y revenir. Guillaume le Roux se saisit de lui et le jeta en prison.

On parla alors d'un complot organisé pour se défaire du roi et mettre à sa place Etienne, comte d'Aumale. Nombre de seigneurs furent soupçonnés d'y avoir pris part. Une vengeance particulière y impliqua le comte d'Eu.

Guillaume était l'époux d'Hélisende, sœur du comte de Chester. Après de nombreuses années de mariage, il l'avait délaissée et vivait avec une concubine qui lui avait donné trois enfants. A l'instigation d'Hugues de Chester, un seigneur, Geoffroy Bainard, accusa le comte d'Eu d'avoir trempé dans le complot. Pour se justifier, Guillaume dut accepter le duel

avec son accusateur. Il fut vaincu. Selon les idées du temps, sa défaite était la preuve de sa culpabilité. Son supplice fut cruel et humiliant. On lui creva les yeux et on lui fit subir d'horribles mutilations. Son sénéchal, Guillaume, qui était aussi son neveu, fut mis en croix sur les ordres de Guillaume le Roux (mi-janvier 1096) (1).

HENRI Ier. — Les comtes d'Eu avaient à Rouen un hôtel sur la paroisse Saint-Nicolas. L'église voisine de l'hôtel était aussi dans leur dépendance. C'est là qu'Hélisende, l'épouse délaissée, s'était retirée avec ses enfants.

Elle y recevait parfois l'abbé de Nogent, Guibert. Elle l'accueillait, nous dit-il, avec une affection maternelle et ne l'appelait que son fils. Guibert de Nogent, l'un des écrivains les plus instructifs de cette époque, lui a fait une place dans ses souvenirs. Les détails qui vont suivre sont dus en partie à son récit (2).

Hélisende apprit à Rouen le supplice et la mort de son mari. Henri, son fils aîné, était alors auprès d'elle. Le nouveau comte d'Eu se trouvait ainsi, à ses débuts, sous la main de son suzerain. Bientôt une occasion lui fut offerte de désavouer la forfaiture de son père en se rangeant aux côtés du duc Robert.

Le pape Urbain II avait réuni à Cler-

(1) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 4. 32, 56. — Ord. Vit., l. VIII. p. XXI.
(2) *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 240.

mont un concile auquel avaient été convoqués les évêques et les grands du royaume (novembre 1095). Douloureusement affecté par la triste condition des chrétiens d'Orient et par les maux qu'entretenaient en Occident les guerres des seigneurs, le pape avait dit à ces derniers : « Vous qui êtes ceints de ce magnifique appareil des armes, vous décimez vos frères et vous vous égorgez les uns les autres ; vous, oppresseurs des orphelins, ravisseurs de la veuve, vous, homicides, sacrilèges, vous qui pillez le bien d'autrui ; vous qui, pour répandre le sang chrétien, attendez le salaire ordinairement réservé aux brigands, et qui, semblables aux vautours flairant des cadavres, cherchez en tous lieux des guerres et des batailles, comprenez qu'une telle vie est détestable et complètement réprouvée de Dieu. Si vous avez souci du salut de vos âmes, cessez ces luttes impies, élancez-vous pour la défense de l'Eglise d'Orient. »

Sur ces natures violentes la religion recouvrait à certaines heures tout son empire. L'appel du pape fut entendu. On fit plus. On voulut pourvoir désormais à la sécurité des populations et l'on rédigea des statuts pour rendre générale et obligatoire l'observation de la Trêve de Dieu.

A leur retour, les évêques normands tinrent à Rouen un synode dans lequel ils promulguèrent la Trêve de Dieu et renouvelèrent les appels du pape en faveur des chrétiens d'Orient.

Le duc Robert se croisa, et à sa suite

les principaux seigneurs normands, parmi lesquels le nouveau comte d'Eu.

Pendant les quelques semaines qui précédèrent le départ pour la croisade, la paroisse et l'église Saint-Nicolas de Rouen furent le théâtre d'un soulèvement contre les Juifs, auquel se trouva mêlé Guillaume II, l'un des fils d'Hélisende.

Les Juifs étaient à peu près les seuls banquiers du moyen âge. Les seigneurs, les rois eux-mêmes se voyaient, et fréquemment, obligés de recourir à eux. A la la veille d'une grande entreprise, au lendemain d'une guerre désastreuse, la nécessité de trouver de l'argent ne leur laissait pas d'autre parti. Et, à une époque où le taux légal était quelquefois de 43 pour cent, on devine comment étaient rançonnés ceux qui tombaient entre les mains des usuriers (1). Aussi les seigneurs qui empruntaient leur argent, n'avaient pour eux que haine et mépris.

Plus d'un de ceux qui allaient à la croisade avait dû engager aux Juifs une partie de ses biens. Dans l'état d'énervement où les mettait l'attente du départ, il suffisait de quelque mauvaise suggestion pour déchaîner leurs rancunes sur ces prêteurs détestés. Ils savaient d'ailleurs où les trouver. Au moyen âge, la police des villes obligeait les Juifs à vivre concentrés dans une même rue ou dans un même quartier.

(1) V. *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 200-208, les détails curieux donnés par M. L. Delisle sur la manière dont l'usure se pratiquait alors.

A Rouen, le clos aux Juifs comprenait tout l'espace qui va de la place Verdrel à la rue des Carmes (1).

Quelques seigneurs dirent aux autres : « Nous allons jusqu'en Orient combattre les ennemis de Dieu, et nous avons ici ces Juifs. Est-il une race plus ennemie de Dieu qu'eux ? » Les Juifs, sentant l'orage gronder, se réfugièrent pêle-mêle dans l'église voisine. Ils y furent poursuivis par les seigneurs, qui frappaient de leur épée nue tous ceux qui ne prenaient pas l'engagement de se faire chrétiens. Guillaume d'Eu se trouvait là. Un petit Juif s'étant réfugié auprès de lui, il en eut pitié et l'amena à sa mère.

Hélisende l'accueillit avec sa douceur habituelle. Elle lui demanda s'il voulait recevoir le baptême, et, sur sa réponse affirmative, on le lui donna. Guillaume fut son parrain et lui imposa son nom (2).

Sans doute la peur avait été pour quelque chose dans le consentement du petit Juif. Cependant il demeura fidèle à la religion embrassée dans de si étranges circonstances. Après être resté quelque temps sous la protection de la comtesse Hélisende, il se fit religieux au monastère de Saint-Germer de Flay (Oise).

Lorsque, au retour de la croisade, Ro-

(1) Périaux. *Dict. des Rues et Places de Rouen*, p. 338.

(2) Ce Guillaume d'Eu est nommé dans une charte de son frère Henri pour le Tréport. (Cart. du Tréport, p. 21). L'Obituaire du Tréport fait mention de lui au 24 mars : « Obiit Guillermus de Augo, frater Henrici comitis ». *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 452.

bert Courteheuse reprit le gouvernement de son duché, la Normandie retomba dans la confusion où elle avait vécu avant son départ. Pour maîtriser l'humeur batailleuse des grands et assurer quelque sécurité aux populations, il eût fallu une main de fer. Or, Robert se montrait incapable d'empêcher aucune violence ; les atteintes à son autorité ne parvenaient pas à le tirer de son inertie. Les luttes féodales reparurent donc sur plusieurs points du duché et, avec elles, les divisions, les injustices, les brigandages, auxquels les seigneurs se laissaient entraîner parmi ces luttes.

Un fait de ce temps peint bien l'état d'insécurité et de terreur dans lequel vivaient alors les populations.

Guillaume le Roux était mort. Son frère Henri Beauclerc lui avait succédé sur le trône d'Angleterre. Sur des plaintes parties de Normandie, il passa plusieurs fois le détroit et vint adresser à Robert de justes représentations sur l'indignité de sa conduite.

A l'un de ces voyages, il avait débarqué le samedi saint dans un petit port de la Manche, à Carentan. L'évêque de Séez y était venu à sa rencontre. Au matin du jour de Pâques, l'évêque se rendit à l'église revêtu de ses vêtements sacerdotaux. Le roi s'y trouvait, mais on attendait encore la réunion du peuple et les gens de la suite du roi. En parcourant l'église, l'évêque la vit encombrée des meubles des paysans, d'ustensiles et d'effets de toute sorte.

L'église était alors reconnue comme un lieu d'asile. Avec ses épaisses murailles, ses fenêtres élevées, étroites et rares, son entrée dissimulée dans le mur latéral, l'église romane du XIe siècle ressemblait bien à un lieu fortifié. Sa tour, plantée au centre comme un donjon, était surmontée d'un étage dont les baies ajourées permettaient au regard de surveiller toute la région environnante. Lorsque la guerre et l'incendie reparaissaient, le peuple s'empressait d'y retirer ce qu'il avait de plus précieux.

L'évêque prit occasion de ce spectacle pour exposer au roi les doléances de son peuple.

« On reconnaît assez ici, dit-il, que le Cotentin est misérablement dévasté et que toute la Normandie, subjuguée par des brigands profanes, est privée d'un chef habile. La maison de la prière était autrefois appelée la Basilique de Dieu. Vous pouvez la voir aujourd'hui honteusement remplie de cet attirail. Les assistants ne peuvent fléchir le genou devant l'autel, à cause de cet encombrement d'objets de toute espèce que le peuple apporte dans la maison de Dieu, pour les soustraire aux scélérats qui le remplissent d'effroi. Ainsi l'Eglise est devenue la sauvegarde du peuple, bien qu'elle-même ne goûte pas une sécurité parfaite. Cette année même, Robert de Bellême a brûlé dans mon diocèse l'église de Tournai et y a fait périr quarante-cinq personnes des deux sexes. C'est

en gémissant que je rapporte ces détails en présence de Dieu » (1).

Une situation si déplorable ne pouvait se terminer que par la destitution ou la mort du duc Robert. Henri Beauclerc, de retour avec une armée, vit à la bataille de Tinchebray un grand nombre de seigneurs normands se ranger à sa suite. Robert, vaincu, fut dépouillé de son duché, qui passa aux mains du roi d'Angleterre (1106).

Le comte d'Eu ne paraît pas avoir pris part à ces luttes. A la première descente du roi en Normandie, il était venu lui rendre hommage avec tous les vassaux qui possédaient des fiefs en Angleterre. On ne voit pas qu'il se soit trouvé à la bataille de Tinchebray.

Parmi les grands, plus d'un resta fidèle au duc dépossédé. Robert avait un fils, Guillaume, confié d'abord à la garde d'Hélie de Saint-Saëns, puis réfugié auprès du comte de Flandre. Lorsque, parvenu à la majorité, Guillaume Cliton songea à revendiquer son duché, il se forma parmi les seigneurs normands un parti pour l'y seconder. Ceux du nord de la Normandie, Henri d'Eu, Etienne d'Aumale, Hugues de Gournay, en étaient. Mais le roi d'Angleterre fut informé de leur dessein. Son premier mouvement fut d'arrêter à Rouen le comte d'Eu et de l'obliger à lui abandonner ses châteaux-forts (2).

(1) Ord. Vital, l. X, c. VIII.
(2) Ord. Vital, l. XII, c. I.

Il était en effet de l'intérêt du roi de s'assurer des places fortes par lesquelles le comte de Flandre et son protégé avaient accès dans le duché.

Henri d'Eu ne sortit de prison que lorsque le comte de Flandre, blessé sous les murs de Bures, eut repassé la frontière (1118). L'année suivante, lorsque Guillaume Cliton, conduit par le roi de France, reparut en Normandie, le comte d'Eu se trouvait dans l'armée du roi d'Angleterre ; il était à ses côtés à la bataille de Brenneville (août 1119).

C'est d'ailleurs le dernier combat auquel il ait pris part. Des œuvres meilleures allaient occuper la dernière partie de sa vie. Ses concessions aux corporations des bourgeois d'Eu furent un acheminement vers les franchises communales que devait leur accorder la charte de 1151. Par son acquiescement et ses largesses, il seconda les chanoines de la collégiale dans leur dessein d'embrasser la vie commune et d'habiter ensemble un cloître contigu à l'église Notre-Dame. Ses derniers soins furent pour encourager les défrichements entrepris dans sa forêt d'Eu. Pour cela, il avait, dès 1106, amené dans un vallon au-dessus d'Hincheville quelques moines du Bec. Une congrégation s'était fondée depuis à Savigny (Manche), plus spécialement adonnée à ces travaux. Il en fit venir une colonie de religieux qu'il établit à Foucarmont, aux abords de sa forêt.

*
* *

La réforme inaugurée au début du XIe siècle ne devait pas s'arrêter aux monastères. Les chanoines comprirent à leur tour le besoin de revenir à la régularité primitive de leur institution.

La plupart vivaient alors isolément, en séculiers, jouissant des fruits de leur prébende, mêlés au monde et à toutes ses préoccupations. Tel n'était pas l'esprit qui avait présidé à l'institution des chanoines. Groupés ensemble dans un édifice commun, sous la règle de saint Chrodegand ou de saint Augustin, ils ne différaient guère des religieux que parce que, à la célébration quotidienne de l'office entier, ils adjoignaient le desservice de l'église cathédrale ou collégiale. D'ailleurs, séparés du monde et vivant, comme les religieux, dans un cloître contigu à l'église, comme eux ils étaient soumis à l'observation d'une règle sous la direction d'un abbé, et pratiquaient la pauvreté.

Un mouvement de retour à cet esprit se dessina à la fin du XIe siècle. Parti d'une petite abbaye du diocèse d'Arras, il rayonna bientôt dans tout le nord et lui soumit un bon nombre de collégiales. Il s'étendit jusqu'en Irlande. Au siècle suivant, Laurent O'Toole, devenu archevêque de Dublin, opéra la réforme de son chapitre en y introduisant la règle d'Arouaise.

Quand Guillaume de Champeaux, le maître d'Abailard, eut abandonné sa chaire pour se retirer au bord de Paris, près d'une petite chapelle dédiée à saint Victor, les clercs qui vinrent l'y rejoindre

pratiquèrent avec lui la vie commune, sous la règle de saint Augustin. Saint-Victor de Paris fut dès lors, pour toute la région voisine, un centre auquel s'empressèrent de se soumettre de nombreux chapitres. Nous verrons, sous le comte Jean, Arouaise et Saint-Victor lutter d'influence pour s'agréger la récente abbaye d'Eu.

Les chanoines d'Eu subirent, eux aussi, l'influence de ce mouvement. Quelques-uns demandèrent au comte Henri l'autorisation de mettre en commun leurs prébendes et de vivre ensemble sous la règle de saint Augustin et le gouvernement d'un abbé. Le comte en référa à l'archevêque de Rouen. Si, pour la disposition des biens de la collégiale, les chanoines relevaient du comte, ils étaient soumis à la juridiction de leur archevêque.

L'affaire fut traitée à Rouen, dans la salle du chapitre de la cathédrale. On y rédigea trois chartes (1119).

Par la première, le comte Henri donnait, en présence de l'archevêque Geoffroy, son acquiescement au dessein des chanoines, et énumérait tous les biens concédés à la collégiale depuis sa fondation.

Dans la seconde, l'archevêque, prenant acte du consentement du comte, confirmait aux chanoines la faculté de vivre en communauté, sous la règle de saint Augustin, et d'élire librement leur abbé. Il les mettait en possession de l'église Notre-Dame, avec toutes ses dépendances. Suivait une seconde énumération des biens semblable à la première. Après quoi le

comte Henri ajoutait à ces possessions la dotation de deux nouvelles prébendes et faisait cession à la récente abbaye de toute sa cour voisine de l'église Notre-Dame : « Dedi etiam canonicis regularibus totam curiam meam juxta Ecclesiam sanctæ Mariæ » (1).

L'emplacement et la distribution intérieure d'une abbaye étaient réglés sur le genre de vie de ceux qui l'habitaient. L'expression « vivre dans le cloître » était littéralement vraie. Le cloître formait le centre autour duquel se groupaient les autres hâtiments nécessaires à la communauté. De forme rectangulaire, encadrant de ses quatre côtés une petite cour à ciel ouvert, sur laquelle prenaient jour les arcades de ses déambulatoires, il s'appuyait d'un côté à la nef de l'église et donnait entrée sur les principaux appartements, sacristie, salle du chapitre. réfectoire. Le dortoir était ordinairement bâti au-dessus de l'un de ses côtés, sur le prolongement du transept.

Au-delà de cette première enceinte, une cour, elle-même enclose, comprenait les jardins et les autres dépendances du monastère.

On le voit, l'emplacement s'imposait pour la nouvelle abbaye. Elle devait être

(1) Voir Cartulaire de Notre-Dame, f^os 1 à 8. La troisième charte seule a été publiée par D. Pommeraye, dans ses *Sanctæ Rothemagensis Ecclesiæ Concilia*, p 120, puis dans la *Gallia Christ.*, t. XI, instr., col. 21, On trouvera à la fin de ce chapitre la traduction de la seconde charte, des trois,la plus complète,

édifiée le long de la nef de l'église Notre-Dame, sur le terrain qui avait été jusque-là la cour du château.

A en juger par la disposition du château d'Arques, type normand d'un château féodal au XIe siècle, cette cour, de forme oblongue, s'étendait au bord de la terrasse, depuis l'extrémité est jusqu'au fossé qui, à l'ouest, descendait de biais vers la poterne, au bord de la prairie. Entourée d'un fossé profond, au-delà duquel se dressait un mur ou une palissade, elle comprenait dans son enceinte l'église Notre-Dame.

En temps de guerre, « elle se garnissait de cabanes élevées à la hâte et devenait un camp fortifié dans lequel chacun apportait ce qu'il avait de plus précieux, des vivres et tout ce qui était nécessaire pour soutenir un siège ou un blocus » (1).

Le fossé qui descendait vers la poterne paraît avoir séparé la cour du donjon. Celui-ci en retraite, près du mur d'enceinte au sud, dans lequel devait être ménagée une issue, commandait, par sa situation élevée, la poterne et tout le terrain qui l'en séparait.

C'est, du moins, ce qui me paraît ressortir du langage des donateurs. « Je donne, écrit le comte Jean, toute la cour qui est près l'église, et où je demeurais, cette cour que leur avait d'abord concédée le comte Henri mon père, pour qu'ils y résí-

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. raisonné de l'Architecture*, t. III, p. 68.

dent et y construisent leurs bâtiments, et tout mon fossé qui enclot ladite cour, jusqu'au sentier, qui par le fond du fossé, descend du château à la poterne, et de la poterne jusqu'à la maison de Guillaume de Septmeules et jusqu'au chemin de ville qui est au fond du fossé. S'ils le veulent et s'ils le jugent utile, ils élèveront tout autour une clôture » (1152) (1).

Au siècle suivant, lorsqu'on voulut achever la nouvelle église par la construction d'une nef plus longue peut-être que ne l'avait prévue le plan primitif, il se trouva que le nouveau plan dépassait les limites de la cour de l'abbaye. On s'adressa à la comtesse Alice, qui accorda généreusement le terrain demandé. « Je donne aux chanoines, dit-elle, pour l'achèvement de leur œuvre et l'emplacement d'un cimetière, une partie de mon donjon, depuis le fond du fossé du côté de la rivière jusqu'à la douve du fossé du côté opposé, devant la masure du seigneur de Fréauville, comme en témoigne la clôture que les chanoines y ont placée sur mon ordre » (2).

Un plan de la ville au commencement

(1) « Totam meam curiam quæ est iuxta eamdem Ecclesiam ubi manebam, quam Pater meus Henricus comes prius illis concesserat ut ibi ipsi maneant, et suas officinas construant, et totum fossatum meum quo eadem curia clauditur usque ad semitam quæ per fundum fossati de castello descendit ad posternam, et a posterna usque ad domum Willelmi de Septem Molis, et usque ad viam villæ quæ in fundo fossati est. » Cart. de N.-D., f° 15v.

(2) « Dedi eisdem canonicis partem dunjungni mei Augensis ad opus eorum et cimiterii a fundo fossati ex parte rivariæ, usque ad douvam fossati ex oppo-

du XVIIe siècle, qui se voit dans le vestibule du château, permet de reconnaître l'emplacement de ce cimetière. Il était situé au sud-ouest de l'église, à l'endroit qu'occupent aujourd'hui les bâtiments de la mairie. Son entrée se trouvait à peu près en face l'angle sud du portail.

La troisième charte, signée de l'archevêque Geoffroy et adressée au doyen des chanoines, lui rappelait les privilèges concédés par les deux précédentes, droits de mettre leurs prébendes en commun, de les administrer, de se choisir librement un abbé. Elle remettait le tout, la dignité et la possession de l'église Notre-Dame, au doyen Robert et à ses successeurs,

Robert fut donc le premier abbé d'Eu. Mais on reconnut bientôt que, pour assuser le succès de la réforme, il importait de confier la direction de l'abbaye à un chanoine tiré d'un monastère déjà réformé. Quand Robert disparut, les préférences allèrent à Arouaise. Du consentement de l'archevêque et du comte, on y demanda un abbé. Pour conserver une union étroite avec l'abbaye mère et assurer l'entière observation de la règle, il était dans les statuts d'Arouaise que l'abbé sorti de là revint chaque année rendre compte en plein chapitre de son administration. S'il était jugé avoir été inférieur à sa charge, il rentrait à Arouaise. Ces conditions fu-

---

sita parte quæ erat ante masuram domini de Freauville, sicut clausura demonstrat quam iidem canonici fecerunt ex præcepto meo. » Ibid., f° 44.

rent acceptées par les chanoines d'Eu, et d'Arouaise on leur envoya l'abbé Gosselin.

*
* *

On ne voit pas que, sous ses comtes, la région d'Eu ait eu à souffrir des guerres féodales qui, trop souvent, désolaient le duché de Normandie. L'histoire ne révèle aucune trace de leurs discordes avec les seigneurs voisins. A la faveur de cette paix, la prospérité se développa dans le comté ; elle y amena un accroissement rapide de la population.

Au temps du comte Henri, les bourgeois d'Eu sont assez riches pour traiter avec leur seigneur ; des premiers en Normandie ils obtiendront les franchises communales. Dans les vallées, la population est devenue assez dense pour qu'il faille lui chercher des terres nouvelles à cultiver.

On n'a pas, je dois l'avouer, de données bien certaines sur la population du comté d'Eu au XII[e] siècle. Il faut attendre un siècle encore pour rencontrer sur chaque paroisse des chiffres précis. Le pouillé dit d'Eudes Rigaud, auquel ils sont empruntés, a été rédigé entre les années 1236 et 1244 (1). Mais alors la supériorité de ces chiffres sur ceux de notre temps est si marquée que force est d'en rechercher l'origine jusque dans le siècle qui a précédé.

(1) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 259.

Voici, sur deux colonnes parallèles, un tableau comparatif de la population de la vallée d'Yère en 1240 et en 1906. On éprouvera, j'imagine, quelque surprise à y découvrir, au temps de saint Louis, une population double de ce qu'elle est maintenant.

M. L. Delisle a établi que l'évaluation par paroissiens, employée dans le pouillé, répond à l'évaluation par feux (1). Selon M. Ch. de Beaurepaire, on peut estimer à cinq le nombre de personnes représentées par l'une ou l'autre de ces désignations (2).

	1240		1906
	Paroissiens	Habitants	Habitants
Villers	45	225	173
Foucarmont	120	600	682
Fallencourt	100	500	339
St-Riquier-en-Rivre	102	510	410
Dancourt	60	300	374
St-Remy-en-Rivre	60	300	
Pierrepont	30	150	
Grandcourt	110	550	
Escotigny	30	150	610
Déville	45	225	
La Pierre	28	140	
Val-du-Roy	14	70	293
Villy	140	700	
Septmeules	140	700	200
Cuverville	140	700	338
St-Martin-le-Gaillde	220	1100	465
St-Sulpice-s/Yères	35	175	
Auberville	26	130	
Touffreville	100	500	232
Criel	360	1800	1012

(1) *Etudes sur la condition de la Classe agricole*, p. 172.

(2) *Recherches sur la population de la Généralité et du Diocèse de Rouen avant 1789*, p. 54.

Aussi, un peu partout on défrichait. A Etalondes, le seigneur obtient du comte l'autorisation d'essarter un bois à proximité du village (1). A Greny, l'essart du bois Rond et du bois Doublet devient un sujet de contestation pour l'abbaye du Tréport avec le curé et le seigneur du lieu (2).

De l'assentiment du comte, la hache fut mise sur les plateaux de la forêt d'Eu. Elle formait un des plus beaux apanages du comté, mais le rapport en était médiocre.

Les villages riverains y jouissaient des droits d'usage, bois mort et mort bois, franc-bastir, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution. La garde de la forêt, la perception des redevances, imposaient au comte l'entretien d'officiers nombreux. En regard, l'exploitation était restreinte, les transports difficiles, le rendement peu élevé.

Le défrichement permettait d'établir sur chaque parcelle concédée un cens plus productif. On voit dans la déclaration du comté par le menu, dressée un peu avant l'acquisition qu'en fit la Grande Demoiselle, que ces nouvelles tenures en formaient l'un des meilleurs revenus.

Il était donc naturel que le comte donnât les mains à ces défrichements. Pour encourager les paysans et plus encore pour leur apprendre à mettre en valeur

(1) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. XIX.
(2) Cartulaire du Tréport, ch. I, LVI, CLVI.

les terres nouvellement défrichées, il fit venir des religieux qu'il établit aux abords de sa forêt, à Saint-Martin-au-Bosc et à Foucarmont. « Une des grandes gloires des ordres religieux, a écrit Viollet-le-Duc, ç'a été le défrichement des terres, la réhabilitation de l'agriculture, abandonnée depuis la conquête des barbares aux mains des colons ou des serfs avilis. Aucune voix ne s'éleva, à la fin du siècle dernier, pour dire que ces vastes et riches propriétés possédées par les moines avaient été des déserts arides, des forêts sauvages ou des marais insalubres qu'ils avaient dû fertiliser » (1).

Un plateau assez large s'étend des bords de la Bresle aux sommets qui dominent la vallée d'Yères, d'Hincheville et Longroy à Melleville et Mesnil-Réaume (2). Au centre de ce plateau, un petit village s'était formé, qui perdit vite le nom reçu d'une des familles qui le possédaient, Crenas (3), Crenveis (4), pour prendre le nom beau-

(1) *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, t. I, p. 255.

(2) Les habitants de Mesnilréaume comptaient parmi les usagers de la forêt : « La recepte de Guerville consiste en certain nombre d'argent, avoine et chapons, qui se payent par les détenteurs des anciennes masures du village de Guerville, bourgs de Monchaux et Grandcourt, villages de Millebosts, Mesnilréaume et autres lieux cy aprez déclarez à cause des droits d'usages de la forest dudit comté concédez aux habitans desdits lieux ; sçavoir, de pasturages pour leurs bestiaux dans les ventes deffendables, chauffages pou · leurs maisons de bois mort et mort bois, suivant la charte normande. » *Déclaration par le menu du Comté d'Eu*, p. 102.

(3) Charte de fondation du prieuré de Saint-Martin-au-Bosc.

(4) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 260. — Pouillé de

coup plus expressif de Emi le Bosc. A en juger par les donations que font en 1106 les membres de la famille de Crenes, des champs y avaient été créés au sein de la forêt.

Le comte Henri, répondant en cela au désir des seigneurs de la région, établit tout près de là un groupe de moines tirés de l'abbaye du Bec.

Dans la première moitié du XIe siècle, un religieux, plus tard abbé de Saint-Riquier (1045-1073), Gervin, avait élevé à l'entrée de la forêt d'Eu, sur un petit tertre au bord d'un étroit vallon qui descend vers Hincheville, une chapelle dédiée à saint Martin.

La chapelle existe encore. Elle a gardé du XIIIe siècle les assises en silex de ses murailles extérieures, la grande ogive à un meneau qui remplissait le mur du chevet et seule alors répandait le jour dans la chapelle, sa petite porte dans le mur latéral sud.

A l'intérieur on reconnaît encore le XIIIe siècle dans le revêtement en marne des murailles. Mais le XVe y a ajouté des voûtes à nervures prismatiques et, à la travée supérieure, percé dans les murs latéraux des fenêtres flamboyantes (1).

1236-1244. — Dans le cartulaire de Saint-Martin on lit constamment Crenas, Crenes. — La population des villages qui avoisinent la forêt est notablement plus faible que dans la vallée d'Yère : Monchy, 50 paroissiens ; Crenveis, 44 ; Guerville, 50, Bazinval, 50 ; Melleville, 40 ; Mesnilréaume, 60.

(1) A droite et à gauche de l'ogive du chevet, des consoles supportent les statues de Notre-Dame de

Il n'est pas d'horizon plus restreint, de solitude plus profonde. C'est là que le comte Henri établit le prieuré destiné à recevoir les moines du Bec (1106).

Les grands évêques Lanfranc et saint Anselme, sortis du Bec dans la seconde moitié du XIe siècle, avaient attiré sur cette abbaye tous les regards et l'avaient rendue justement célèbre.

A un an de distance, deux prieurés furent fondés au nord du diocèse de Rouen pour recevoir de ses religieux. Le premier essaim avait à peine pris possession du prieuré de Saint-Martin-au-Bosc que l'évêque de Bayeux en amenait un autre à Envermeu. Sur le point de quitter le siège qu'il n'avait occupé que peu d'années, pour se retirer au Bec, Turold d'Envermeu, de concert avec le baron Hugues, son frère, fonda, près du château de ses ancêtres, le prieuré de Saint-Laurent, et y mit des religieux du Bec (1).

Le comte Henri, le premier, dota le prieuré de son manoir de Hou, en An-

---

Pitié et de sainte Barbe. Le groupe de saint Martin à cheval qui se voit sur un autel informe, était vraisemblablement encastré dans le mur extérieur, avant que la restauration de la chapelle n'eût été entreprise par le comte de Paris.

La partie supérieure des murs et les fenêtres latérales ont été refaites. On a percé dans le pignon de l'ouest une porte ogivale d'une riche ornementation. Le sol nu de la chapelle, le cadre grossier qui forme autel, les meneaux des fenêtres latérales non encore épanelés, disent à leur manière que le restaurateur a dû quitter brusquement le château d'Eu et prendre le chemin de l'exil.

(1) La fondation du prieuré d'Envermeu se place à l'année 1907. V. D. G. Morin, la Lettre inédite de Pascal II, dans *Revue d'Hist. eccléS.*, avril 1904.

gleterre, du revenu de la parmenterie, à Eu, et de droits étendus sur sa forêt. A sa suite, tous les seigneurs du voisinage firent leur donation, Hugues d'Hainseville, Barthelemy de Longroy, Droard de Mesnilréaume, Guillaume, Oger et Gautier de Crenes, Robert, fils de ce dernier, Guy de Bazinval. Autant que les rares indications contenues dans la charte permettent de le voir, elles consistaient pour une grande part en champs situés à proximité de la forêt ou sur le plateau en partie défriché (1). Hugues d'Hainseville donne toute la terre qu'il possédait entre deux bois, depuis la croix de pierre ; Anscher le Roux une couture (2) appelée Quatre livres, près de la forêt, vers Gozoville ; Guillaume de Crenes le champ du chêne et la terre entre Quatre livres et les Forières ; Hugues, fils de Milon, un autre champ contigu à Quatre livres ; Odeline tout ce qu'elle a de terre à Baboe (3).

En étudiant tout à l'heure la charte beaucoup plus explicite de Foucarmont, on saisira mieux la part prise par les moines à la mise en valeur de la forêt, et l'on verra la justesse de cette remarque de M. Lecoq de la Marche : « Les couvents livraient à la culture une quantité de terres en friches ; ils établissaient de véritables fermes modèles, et faisaient de leurs trésors des espèces de banques agricoles

(1) V, Cartulaire de Saint-Martin-au-Bosc, *Arch. de la Seine-Inf.*, D. 20.
(2) L. Delisle, p. 31. Champs étendus, consacrés à la culture des céréales.
(3) La Babeau, hameau de Guerville.

où les petits propriétaires venaient emprunter à un taux très inférieur à celui des Juifs et des autres prêteurs ».

A considérer la large échancrure de la forêt qui, de Millebosc (fonds Victoire), s'étend jusqu'à Guerville, en suivant le bord du plateau par Breuilly et Platemare, on est amené à penser qu'elle fut, au cours des XIIe et XIIIe siècles, l'œuvre des paysans et des moines de Saint-Martin-au-Bosc (15).

*
* *

Bien autrement vaste est le plateau de la basse forêt d'Eu. Il s'étend de la vallée de la Bresle à celle de l'Eaulne. Dans sa plus grande largeur, il mesure de quatre à cinq lieues ; massif profond que limitaient à l'est les bois du comté d'Aumale, au sud les extrémités de la forêt de Bray.

Là aussi, tout au sud de la forêt et dans la plaine de Campneuseville, des défrichements avaient été entrepris.

Dès le siècle précédent, les chanoines d'Eu s'étaient vus mis en possession de l'église du Caable (1), avec la dîme de toute la paroisse, du Bosc Trossebolt et du bois de Gautier d'Auviler, de l'église d'Osbermesnil, avec les dîmes de toute la

(1) La Cour du Bois, métairie qui se composait d'un manoir avec cour et jardin, d'une masure, de cinquante acres de terres labourables et de pâturages d'une égale étendue, fut donnée aux religieux vers 1249, par Etienne, seigneur de Millebosc.

(2) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. 1, Le Caule ; *cadibulum*, *caable*, chablis.

paroisse, des Erables, de Gournay (1), des Essarts (2).

Vers 1130, à l'arrivée des moincs de Savigny, les Vieilles Landes, les Nouvelles Landes, l'Essart Baril (3), Varimpré, les Essarts, un boel entre la forêt et Foucarmont, un autre entre Foucarmont et le Bosc-Geffroy (4), décrivent une ligne de ceinture au sud et à l'ouest. Dans la plaine, entre Réalcamp, Campneuseville et Saint-Martin-au-Bosc (5), de larges éclaircies ont été percées, des champs mis en culture.

Mais, en plus d'un endroit, les paysans (*rusticani*) se sont contentés des récoltes des premières années ; les terres, devenues d'un petit rapport, pour n'avoir pas été marnées, ont été abandonnées par eux. En d'autres, les arbres abattus, on n'a pas même eu le souci de nettoyer le sol pour lui faire produire les premières récoltes.

Ici encore le comte Henri dut songer à appeler des religieux. Eux seuls pouvaient, par un labeur actif et persévérant, achever l'œuvre des paysans, mettre en valeur les parties de la forêt nouvellement dépouillées, leur montrer ainsi tous les avan-

(1) Mont Gournoy, hameau d'Aubermesnil.
(2) Plus tard les Essarts-la-Belloye ; aujourd'hui les Essarts-Varimpré, par suite de la réunion de ces deux communes, vers 1823.
(3) La charte de Foucarmont assigne aussi aux religieux l'Essart d'Engeril.
(4) Basse-Belloye, commune de Villers-sur-Foucarmont ; Haute-Belloye, commune des Essarts-Varimpré.
(5) Commune du canton de Blangy.

tages qu'ils auraient à les cultiver eux-mêmes.

Peu d'années auparavant, une congrégation plus spécialement adonnée aux défrichements et à la culture des terres s'était formée au diocèse d'Avranches. Elle se proposait le même but, avait à peu près les mêmes règles que l'ordre de Citeaux, avec lequel elle devait bientôt se fondre. Et, a dit Viollet-le-Duc, « partout où Cluny ou Citeaux fondent une colonie, les terres deviennent fertiles, les marais pestilentiels se changent en vastes prairies, les forêts sont aménagées... A peine l'oratoire et les cellules des bénédictins étaient-ils élevés au milieu d'un désert que des chaumières venaient se grouper alentour » (1).

La congrégation naissante, établie par Raoul de Fougères au sein de sa forêt de Savigny, l'avait rapidement mise en culture ; et dès lors la renommée de Savigny s'était répandue au loin. Avant le comte d'Eu, Hugues de Gournay lui avait demandé une colonie de moines qu'il avait établie à Beaubec, à l'extrémité de sa forêt de Bray.

Ce fut sans doute une indication pour le comte Henri. Lui aussi fit appel aux religieux de Savigny. Il les installa au haut de la vallée d'Yère, à proximité de la région entamée de sa basse forêt. Une abbaye, sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Jean l'Evangéliste, fut érigée au-des-

(1) *Dictionnaire raisonné de l'Architecture.* t. 1., p. 255.

sous du bourg de Foucarmont, en un lieu appelé le fonds Théodore (1).

Henri et son fils Jean la dotèrent d'un moulin (de Lenclos), de prés, de champs, de petits bois situés sur les pentes de la vallée, un bois entre le coteau et le champ Théodore, le bois Norbert, le bois Ulbert, vers Saint-Léger (2).

Mais les donations les plus considérables furent dans les régions de la forêt en partie défrichées. C'est là principalement qu'ils devaient se mettre à l'œuvre et exercer leur influence. Les lignes suivantes, de M. Lecoq de la Marche, expriment assez bien comment se sont transformés entre leurs mains ces terrains encore incultes :

« Les moines commençaient par bâtir au milieu des bois une grange isolée, premier signe de l'envahissement de l'homme sur la nature sauvage, Ils y laissaient un ou deux de leurs frères, avec quelques serviteurs et une certaine quantité de bétail, qu'on menait paître aux alentours. Une des premières annexes qu'on ajoutait à cette grange, c'était un oratoire ou un

(1) Cartulaire de Foucarmont (Biblioth. municipale de Rouen, y 13, f° 37) : « Ego Johannes comes Augi ecclesie sancte Marie et sancti Johannis de fonte Theodori dono et confirmo quod pater meus Henricus et mater mea Margarita ante dederunt et confirmaverunt. » Au commencement de tout cartulaire se trouve une charte qui résume les autres chartes contemporaines et en reproduit les passages essentiels. Ici c'est la charte du comte Jean, que je citerai de préférence.

(2) Au XVIII[e] siècle, les moines de Foucarmont possédaient encore au Fromentel un bois d'une contenance de 7 arpens, 65 perches. *Archives de la Seine-Inférieure*, plan 343.

autel domestique, à l'usage des résidents. Puis quelques vilains du pays, appelés à assister la petite colonie dans ses divers besoins, venaient construire leurs cabanes au même lieu. On pratiquait pour eux une clairière, et dans cet espace on cédait à chacun d'eux un coin de terre d'égale étendue, de forme allongée (d'où le nom de *boel* ou boyau, appliqué en Normandie à ces sortes d'établissements). Ces boels étaient juxtaposés et se touchaient par leur côté le plus long. Les cultivateurs élevaient leur maison sur une des faces les plus étroites, toujours la même, de sorte que toutes les habitations se trouvaient sur la même ligne ; puis une autre ligne semblable se formant devant elles, il y avait bientôt une rue et par cela même un village. Une fois les laboureurs logés, on leur faisait défricher le sol tout autour de leur petit domaine ; le propriétaire de la forêt leur donnait, pour eux et leurs descendants, un lot du terrain conquis, à la charge de le mettre en culture et de lui payer chaque année une modique rente. Et c'est ainsi que le noyau primitif se développait, prospérait et devenait parfois le centre d'une exploitation importante. Le village était définitivement créé le jour où les moines obtenaient la conversion du petit oratoire en une grande et belle église paroissiale. » (1)

(1) *Les classes populaires au treizième siècle*, dans *Correspondant* 10 nov. 1884, p. 497. V. aussi L. Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 396. — Les villages qui, sur le plateau de l'Aliermont, s'étendent en ligne droite, de la forêt d'Ar-

Les religieux de Foucarmont reçurent au sud et à l'ouest de la forêt d'Eu de vastes terrains en partie défrichés :

Du comte Henri, pour être mis en culture (*ad excolendum*), la Nouvelle Lande, l'Essart Baril, l'Essart d'Engeril ; (1)

Du comte Jean, un Essart récemment ouvert entre la Nouvelle Lande et l'Essart Baril, et qui, à cause de cela sans doute, ne porte pas encore de nom dans la charte; puis, à défricher (*ad extirpandum*) tout ce qui restait de bois entre la Nouvelle Lande, l'Essart contigu et les champs hors de la forêt, les deux boels vers Foucarmont et le Bosc Geffroy.

Les seigneurs suivirent comme toujours l'exemple du comte. Raoul de Fesques, R. de Fraisnel donnèrent tout le fief de Varimpré (entre la Basse-Belloye et les Ventes-Mares-Mésangères) ; R. de Fraisnel y ajouta 15 acres de terre sur son fief de Fraisnel. (2)

Ce furent encore, dans la plaine qui s'étend de la lisière du bois vers Flamets et les Frétils, des donations importantes. De

---

ques à la forêt des Hallates, furent à l'origine un long boel pratiqué au XIII[e] siècle dans la forêt d'Aliermont. Ils en ont conservé la disposition.

(1) Ces dénominations, Essart Baril, Essart d'Engeril, ne reparaissent plus dans la suite. Elles ont vraisemblablement été remplacées par celle des Ventes-Mares-Mésangères. On remarquera que, à l'exception de la grange Baril, les autres granges, Nouvelle Lande, Varimpré, Frétils ont donné leur nom au petit village qui s'est formé autour d'elles. Sous le nom de Ventes Mésangères auront été compris quelques essarts de moindre étendue, dont le nom s'est perdu avec le temps.

(2) Cartulaire de Foucarmont. f° 29.

Guillaume Torel, 30 acres entre les limites de ses terres de Caable et Nullemont (1). D'Enguerrand d'Islets, tout ce qui, dans son domaine, se rattachait à leur grange de Fraitis, et toute la terre de Bellefosse relevant du fief de Flamets (2). De Roger et Richard d'Helgueville, 18 acres de son fief sis à Flamets, et tout le reste du fief jusqu'au chemin de Mortemer. De Guillaume de Portmort, toute la terre qu'il possédait à Fraitiz, 10 acres (*in placentia*), autant au fossé du roy (*ad fossatum regis*). (3) Des époux Guillaume et Agnès, 5 acres au-dessus de Bellefosse, 2 acres dans la couture d'Onemaisnil. (4)

L'exploitation de ces terres, la mise en culture des essarts, exigeaient la présence de quelques moines au centre des biens concédés. On vient de voir, par la charte d'Enguerrand d'Islets, qu'ils eurent aux Fretils un siège de grange, comme disent les chartes (*in sede grangie de Fraitis*). (5) Ces granges comportaient, à côté d'un bâtiment assez vaste pour engranger les récoltes, une ferme, avec toutes ses dépendances, entourée de cours et de terres labourables.

A Baril-Essart et à Varimpré, le comte Jean donne aux religieux, pour y élever leur grange, 5 acres de terre à prendre en

(1) Cartulaire de Foucarmont, f° 104.
(2) Ibid., f° 82v°.
(3) Ibid.. f° 28v°, f° 82v°.
(4) Ibid, f° 82.
(5) Une charte de Milon, évêque de Beauvais (f° 27v°) fait aussi mention de leur grange de Mainoltessart, Malessart, près des Erables.

l'endroit de la forêt qu'il leur plaira. Il leur concède de plus, partout où cela sera nécessaire, les maisons et les cours pour en former d'autres.

Les granges, établies sur la lisière de la forêt avec leurs chapelles desservies par les religieux, devinrent bientôt chacune un petit centre d'agglomération. Il se forma ainsi, du sud-est au nord-ouest, une ceinture de villages qui, comme pour mieux accuser leur origine, demeurèrent jusqu'à la Révolution, au spirituel et au temporel, dans la dépendance de Foucarmont. « Il y a, écrivait en 1740 T. Duplessis, dans l'église abbatiale, une cure annexée à l'Abbaye, à laquelle on donne le nom de Frémantel et dont dépendent plusieurs hameaux, où l'abbé nomme des desservans amovibles, séculiers ou réguliers, à son choix. Ces hameaux, qui n'étaient dans leur origine que des métairies, où les religieux avoient des chapelles pour les commodités de leurs frères convers et de leurs domestiques, sont au nombre de cinq : les Essarts (Essarts, Varimpré, la Belloye), les Ventes (ou Mare-Mezangère), les Nouvelles Landes, les Vieilles Landes, les Frétils. ». (1)

L'action des moines de Foucarmont ne fut pas moins féconde sur l'autre côté de la basse forêt d'Eu, dans la plaine de Campneuseville.

Le long du chemin de Foucarmont à Saint-Martin-au-Bosc, le comte Jean leur

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 473.

avait donné l'emplacement pour bâtir une grange, et tout le bois environnant, de la route à Langlée de Saint-Martin et au-delà, aussi loin que s'étendait leur terre et jusqu'au fond du val situé au-dessous de la grange. Ils devaient s'enclore de fossés, établir ainsi la délimitation entre leur bien et la forêt du comte. (1)

Les cessions faites en cette région par les seigneurs ont cela de particulier que bon nombre sont à champart (*ad solum campartum*). Ce n'était plus une donation pure et simple, mais le partage avec les moines du rendement de la terre. Les seigneurs les substituaient aux paysans dans la mise en culture de leurs champs, avec l'espoir d'une part meilleure dans les produits de cette culture. « Dans les tenures dites à champart, le seigneur restait associé aux chances du laboureur. Sa rente était proportionnée tous les ans au produit de la terre. Elle se composait d'une fraction du total des gerbes récoltées dans les champs... Souvent le laboureur, avant de rentrer sa propre récolte, devait apporter à la grange seigneuriale les gerbes du champart. » (2)

A l'imitation de Robert de Favencort,

(1) Le plan 343 des Archives de la Seine-Inférieure indique comme propriétés de l'abbaye de Foucarmont au XVIII[e] siècle : le long du vallon de Sailly, le petit bois de la Grange (3 arpens, 85 perches), le bois de la Grange (34 arpens, 50 perches), le bois du Palais (16 arpens, 47 perches) ; à Beaulieu, 6 arpens 36 perches ; près de la ferme de Coquereaumont, 11 arpens, 4 perches.

(2) L. Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 47.

dont il relevait, Robert de Restonval avait fait don aux moines de Foucarmont d'une charruée (1), c'est-à-dire 60 acres de terre, dans la lande de Campneuseville (2); il y ajouta un jardin, toute sa terre inculte au même village, et, à champart seulement, la terre marnée par ses paysans, le tout exempt de redevances, moyennant une livraison annuelle de douze mines de froment du meilleur champart après la semence, et d'autant de mines d'avoine, mesure de Foucarmont. Il expose ensuite les conditions de cette cession. Si les paysans, soit qu'ils demeurent là, soit qu'ils s'en éloignent, laissent leur terre inculte, il sera loisible aux moines de la cultiver de leurs propres mains ou seulement à leurs frais, aux termes du fermage ci-dessus. Que si les paysans ne veulent vendre leurs terres marnées, les moines pourront néanmoins les acheter et ne paieront pour chaque acre que douze deniers, monnaie de Rouen.

Autres conditions faites par Raoul Rastel et son épouse pour le douaire de la femme d'Enguerrand de Scotignies, donné à champart aux religieux. Lorsque le douaire leur reviendra, les moines garderont dans le champ de Beroumont (le Beremont) tout ce qui n'aura pas été marné par eux; pour les terres marnées, ils les auront à champart. Les donateurs ajoutent qu'ils leur concèdent à champart les

(1) L. Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 298.
(2) Cartul. de Foucarmont, f° 78.

terres et coutures abandonnées par ceux qui les cultivaient, jusqu'à ce que ceux-ci reviennent ou que d'autres leur succèdent. Quand sera venu le temps où le champart devra être rendu, les frères de l'abbaye sommeront ledit Raoul ou son serviteur à Campneuseville, et, s'il vient, livreront le champart en sa présence. S'il ne paraît pas ou tarde à venir, ils feront pour leur compte ce qu'ils auraient fait sous ses yeux plus sûrement et partant plus volontiers (1).

Sous l'impulsion des moines, les défrichements prirent, dans cette région de la forêt, des développements très rapides. Après la trouée percée dans la plaine de Campneuseville et des essarts vers Saint-Martin, paroisse assise au bord du bois, ils s'étendirent à droite et à gauche sur le plateau, d'un côté par Réalcamp, de l'autre par Aubéguimont, Richeval et Richemont.

Ces villages surgirent l'un après l'autre du milieu de la forêt. Réalcamp et Aubéguimont sont constitués en paroisses, aux premières années du règne de saint Louis. Vers 1240, les deux villages comptent chacun 80 feux ou paroissiens (2). La fonda-

(1) Ibid., f° 37v°. Enguerrand et Guillaume de Gillmerville donnent à champart aux mêmes conditions tou'e leur terre à Campneuseville, de Langlée de Favencort (Langlet aux Loups) aux limites fixées près le champ d'Everard. V. encore f° 69v° la cession par Engerand Gishel de tout le champart « de fago Lamberti ».

(2) Le patronage de l'église d'Aubéguimont est donné à l'abbaye du Tréport en 1225, celui de Réalcamp en 1231. Cartulaire du Tréport, ch. CXXXII, c. L.

tion de la paroisse de Richemont, la dernière de toutes, se place à la fin du XIIIe siècle (1). Une fois créés au sein de la forêt ces villages, qui, par leur disposition, rappellent les longs boels, on continua à essarter à l'entour. On essartait encore dans la seconde moitié du XVe siècle, si l'on s'en rapporte à ce passage de l'Evaluation du comté d'Eu, en 1506 :

« Et enclaves d'icelle forêt sont les villages, c'est à savoir Richemont, Richeval, Aubeguimont, Réalcamp, Saint-Martin-au-Bosct, même le village de Saint-Léger en partie et soulloit depuis trente ans la ditte forêt être contiguë et prochaine dudit lieu de Saint-Léger et au long de la plupart du village de la distance seulement d'un jet d'arcq, bien plantée de bois de haute futaye et encore seroit plus grande, n'était que le seigneur dudit Saint-Léger n'ait print à lui par usurpation faire essarter et mettre en labour et autre plus grande quantité qu'il veut de son autorité appliquer de son fief et héritage. » (2)

Le comte Henri avait suivi avec un inté-

(1) L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 399.

(2) L'énumération des rentes perçues sur ces terres défrichées comprend trente pages in-folio de la Déclaration par le menu de 1658. En voici le titre : « La recepte d'Amont la Forest consiste en rentes seigneuriales, tant en argent, grains que chapons, qui se paient dans les paroisses de Richemont, Aubiguimont, la Mare-Mésangère, aux hameaux des Coquereaux et Closmachart, aux paroisses de Saint-Martin-au-Bost et Realcamp, et lieux ès environs, pour fieffes faites en divers temps des terres vaines et vagues et bois abrouttis dependans du territoire de la forest dudit comté d'Eu. »

rêt croissant les premiers travaux de ces religieux. L'estime qu'il en conçut pour eux se convertit avec le temps en un profond attachement ; elle lui inspira une résolution qui put quelque peu surprendre ses contemporains.

Sur la fin de sa vie, il céda à son fils Jean le comté d'Eu et ses possessions en Angleterre. Après quoi, avec l'assentiment de son épouse, Marguerite de Sully, il se retira à l'abbaye de Foucarmont. Désireux d'être associé aux prières et aux mérites de ceux qui l'habitaient, il voulut y porter leur habit et vivre en véritable religieux. « Il fut moyne profex, écrit au XIVe siècle le chroniqueur de Foucarmont. Et encore est à la dite abbaye la chambre où il demoura et tenoit son estat. » Lorsqu'il mourut, il voulut être inhumé dans la salle du chapitre. Sur l'humble dalle qui recouvrit sa tombe, il fut représenté en costume religieux. « Et gist en chapitre, dit le chroniqueur, et est en sa lemme portrait en habit de moyne. » (1)

Jean et ses successeurs eurent pour l'abbaye de Foucarmont les mêmes prédilections que le comte Henri. Elle devint durant deux siècles, jusqu'à l'avènement de la famille d'Artois, le lieu choisi pour la sépulture des comtes d'Eu.

(1) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440. De son mariage avec Marguerite de Sully, « yssit deux filz Jehan et Estienne. Ledit Estienne fut templier en Angleterre, et maistre des dits templiers, et y mourut et gist à Hastingues ». — L'obituaire d'Eu inscrit au 12 juillet l'anniversaire du comte Henri. Ibid., p. 450.

*
* *

JEAN. — Plus que tous ses prédécesseurs le comte Jean fut généreux envers les églises, libéral avec son peuple.

Toutes les abbayes de la région, leurs cartulaires et leurs obituaires en font foi, eurent une part abondante dans ses libéralités.

A Aumale, il donne le mort-bois dans sa forêt d'Eu, la franchise sur toute sa terre; à Saint-Victor, le bois pour bâtir, s'enclore, se chauffer ; à Longueville, une belle chasse d'argent pour recevoir la relique de sainte Foy et 10 sous de rente annuelle. Après les obsèques de sa sœur Mathilde (30 juillet 1153), il fait rédiger en faveur du clergé une charte qui porte l'empreinte de sa piété :

« Afin que je mérite obtenir de Celui qui seul commande partout la vraie liberté et la couronne de la vie éternelle, pour l'âme de ma sœur Mathilde et de tous mes parents et amis, à la prière de ma douce fille Marguerite, je donne et concède à tous serviteurs du Christ, moines, chanoines réguliers et séculiers, aux prêtres, à tout clerc de quelque ordre qu'il soit et à sa famille, la liberté d'acheter et de vendre à Eu tout ce qui est nécessaire à leur usage, exempte de tout droit. » (1)

C'est du comte Jean que les bourgeois

(1) Cartul. du Tréport, ch. XXII.

d'Eu, des premiers en Normandie, reçurent les franchises municipales, en d'autres endroits chèrement achetées par de longues années de luttes.

Cependant, et peut-être cette attitude même put-elle y contribuer, sous lui le gouvernement du comté d'Eu fut troublé par des révoltes dont on croit retrouver les échos en certains passages de ses chartes. Autant qu'on en peut juger par ces quelques lignes, il le reçut des mains de son père à une époque d'agitation. A la facilité avec laquelle les clercs fulminent l'excommunication contre lui, les seigneurs s'insurgent et voudraient le déposséder, on pressent, plus qu'on ne la voit, une crise d'effervescence, une disposition à la révolte qui n'attend que l'occasion de se manifester.

La première difficulté vint au comte Jean des chanoines de l'abbaye. On a vu que, après le retour à la vie commune, les chanoines réunis dans le cloître voisin de l'église Notre-Dame, avaient d'un commun accord adopté la règle d'Arouaise. La maison-mère leur avait envoyé successivement deux abbés, Gosselin et Anselme.

Quel revirement se produisit dans l'esprit des chanoines ? Quelle influence provoqua chez eux le désir de s'agréger de préférence à Saint-Victor de Paris ? On l'ignore. Mais, vers 1148, (1) un nouvel

(1) En 1148, une bulle adressée par le pape Eugène III à l'abbé Roger statue que l'ordre canonique selon la règle de saint Augustin et l'institution des frères de Saint-Victor de Paris sera inviolablement conservé à Eu. Cartul. de N.-D. d'Eu, f° 52v°,

abbé venu de Saint-Victor se présente à l'abbaye d'Eu, et il est accueilli à bras ouverts par les chanoines ; l'abbé, dépossédé, de la maison d'Arouaire en témoigne autant de satisfaction que les autres.

Les chanoines avaient obtenu au préalable l'assentiment du comte Jean et de l'archevêque de Rouen. Celui-ci rend compte du nouvel état de l'abbaye d'Eu à l'abbé de Saint-Victor et lui écrit :

« Cette église d'Eu, naguère réduite par ses péchés à la langueur et à la mort, aujourd'hui revit et se relève. Dieu a voulu que votre fils et le nôtre, Roger, l'abbé actuel d'Eu, fût reçu par les chanoines avec un accord si unanime que l'ancien abbé lui-même, Anselme, touché de la crainte de Dieu, déclara le premier voter pour lui, et, se jetant à ses genoux, implora au nom de tous la faveur de recevoir le père de leur choix et de lui jurer obéissance selon l'usage canonique. Un tel succès dépasse toutes nos espérances. Je ne saurais trop vous remercier de nous avoir envoyé un tel homme, qui a remis la paix au cloître et retranché tout sujet de scandale. Aussi avons-nous ordonné aux chanoines de l'aimer, de lui obéir comme à un père et à un maître, et d'observer à l'avenir, dans l'église d'Eu, tout l'ordre de saint Victor. » (1)

Il n'en allait pas de même au dehors. Ce changement avait déplu, on ne sait pour-

(1) Cité par D. Fourier-Bonnard. *Hist. de l'Abbaye royale de Saint-Victor de Paris*, p. 151.

quoi, au clergé séculier ; il en exprimait son mécontentement avec une violence que rien ne justifie. L'émotion gagna les barons et tout le monde pieux. Tous s'en prenaient au comte Jean, lui faisaient un crime d'avoir modifié dans l'abbaye l'ordre que son père et lui y avaient établi. Chaque dimanche, dans les églises, l'excommunication était renouvelée contre lui.

Fatigué et mécontent de ces attaques, le comte Jean s'adressa à l'abbé de Saint-Victor. « Mes barons, écrit-il, s'insurgent contre moi, tout le clergé, nombre de personnes des plus religieuses m'adressent de continuels reproches parce que j'ai reçu vos chanoines dans l'abbaye d'Eu. Et il est vrai que, après mon père, j'avais remis cette église entre les mains de l'abbé d'Arouaise pour que sa règle y fût observée à perpétuité. Je vous demande de rétablir la paix dans l'église d'Eu. Enjoignez à l'abbé Roger et à ses compagnons, que vous nous avez envoyés, d'observer les coutumes d'Arouaise ou de se retirer. Il m'est pénible de savoir que chaque dimanche on prononce sur moi la sentence d'excommunication. Je ne puis le supporter plus longtemps. Si vous ne le faites pas, je vous le dis avec certitude, je les détruirai par tous les moyens en mon pouvoir. » (1).

L'émotion soulevée par la substitution de la règle de Saint-Victor à celle d'Arouaise s'apaisa sans que l'abbé Roger et

(1) V. *Patr. lat.*, t. 196, col. 1391.

ses compagnons eussent à quitter l'abbaye. On ne voit même pas qu'ils se soient soumis en rien à l'injonction du comte Jean. Ils avaient pris de bonne heure le soin de faire sanctionner par le pape Eugène III le choix de la règle de Saint-Victor ; elle continua d'être en usage à Eu.

L'abbé Roger resta donc. Mais les espérances si chaleureusement exprimées à son sujet par l'archevêque de Rouen ne se réalisèrent pas. Avec le temps, de graves démêlés surgirent, jusque-là que les chanoines portèrent plainte au pape Alexandre III contre leur abbé, et que celui-ci fut, cette fois, contraint de se retirer.

Il faut croire que, aussi bien sous la règle de Saint-Victor que sous celle d'Arouaise, la réforme à Eu ne s'implanta pas sans quelques froissements.

La division semble être née de la situation nouvelle dans laquelle un certain nombre de chanoines s'étaient mis récemment. Ils avaient sollicité et obtenu du pape l'autorisation de desservir eux-mêmes, sous l'agrément de l'archevêque, les paroisses relevant de l'abbaye, celles de la ville et celles du dehors. Pour ces dernières, plus éloignées, le pape avait mis une condition : qu'ils y vivraient par petits groupes de trois ou quatre. (1)

Une telle dispersion des chanoines dans les paroisses du dehors devait fatalement amener des conflits entre l'abbé et eux. Ils étaient par là même en partie soustraits à

(1) Cartul. de N.-D. d'Eu, f° 54.

sa vigilance et à son autorité. L'abbé avait peine à juger dans quelle mesure ils continuaient à observer la règle.

Le soin de remédier à cette situation et d'aviser au rétablissement de la paix fut confié par le pape à l'archevêque de Rouen et à l'abbé de Saint-Victor. Une information eut lieu. Les chanoines y accusèrent leur abbé de s'être livré sur leur compte à des enquêtes illicites et de les avoir désignés à plusieurs fois, et toujours induement, auprès de l'archidiacre. (1)

Roger donna sa démission. A sa place on élut l'ancien infirmier de Saint-Victor, Osbert, celui qui devait plus tard recevoir dans le monastère l'archevêque de Dublin, Laurent O'Toole, et l'assister à ses derniers moments (2).

L'octroi aux bourgeois d'une charte communale marque une date mémorable dans l'histoire d'Eu. La ville, jusque-là entièrement au pouvoir du comte, reçoit de lui, avec la liberté, le droit de s'administrer elle-même.

On voudrait connaître les raisons qui décidèrent le comte Jean à concéder aux bourgeois d'Eu les franchises communales, quels événements en précédèrent l'octroi, quelles causes le déterminèrent.

Les documents qui restent de cette épo-

(1) V. D. Fourrier-Bonnard. *Hist. de l'Abbaye royale de Saint-Victor*, p. 151.

(2) L'abbaye avait son sceau : la Vierge couronnée tenant l'Enfant-Jésus et une fleur de lys, sous un dais d'architecture. V. Demay, *Sceaux de la Normandie*, n° 2676.

que sont insuffisants à nous renseigner là-dessus. Eu a bien conservé la charte originale du comte Jean ; on peut la voir exposée à la mairie, dans la salle du Conseil. En tête de son Livre rouge se trouve la charte de Saint-Quentin, à laquelle renvoie la charte du comte Jean. Et ce sont là, pour une ville, deux monuments de premier ordre, (1) mais qui ne renseignent qu'imparfaitement, aussi bien sur les circonstances dans lesquelles Eu a obtenu du comte les franchises communales que sur l'étendue de ces franchises à la date de 1151.

La charte du comte Jean, on le verra plus loin, ne fait mention que de deux privilèges accordés aux bourgeois ; pour le reste elle se réfère à la charte de Saint-Quentin. Le texte de celle-ci que donne le Livre rouge d'Eu est une copie du commencement du XIVe siècle, et il y a tout lieu de le supposer différent de celui que connaissaient les bourgeois d'Eu en 1151. Sans doute, à mesure que la commune obtenait de ses comtes de nouvelles franchises, modifiait ou complétait son organisation intérieure, le texte en dut être remanié ou étendu. Le souci d'enregistrer de plus récentes résolutions se retrouve aux premières pages du Livre rouge. « Eswardé par le conseil de le vile, liton au f° 10, que cheli qui est maire sera eskevin en l'an ensuivant. » Peut-être

(1) « La rareté des chartes de commune originales les rend précieuses à tous points de vue. » A. Luchaire, *Les Communes françaises*, p. 117.

faut-il voir trace de semblables additions dans les *Item* intercalés parmi les alinéas de la charte de Saint-Quentin, qui, d'ordinaire, commencent par le mot « Ensement ».

Telle qu'elle se lit au Livre rouge d'Eu, la charte de Saint-Quentin nous révèle l'organisation intérieure de la commune et l'étendue de ses franchises au XIIIe siécle. Les délibérations du Livre rouge en sont alors le commentaire naturel ; j'espère le montrer plus tard dans un des chapitres suivants. Pour l'époque qui nous occupe elle ne saurait être utilisée. Il faudrait y démêler le fonds primitif des additions postérieures, et cela est à peu près impossible. (1)

On ne voit pas qu'à Eu la concession de la commune ait été précédée de révoltes et de luttes. Elle fut plutôt le résultat d'une situation qui se dessinait lentement depuis au moins un demi-siècle, une étape décisive dans la série des libertés que l'importance et la richesse croissantes de la ville devaient arracher successivement à ses comtes.

Si l'on se rappelle ce qui a été dit plus haut de la condition des populations rurales du comté d'Eu au commencement du XIIe siècle, on admettra facilement que celle des habitants d'Eu devait être meilleure et plus prospère encore.

(1) « La charte communale de Saint-Quentin, celle qui date du XIe siècle, n'est connue que par une traduction ou plutôt par une adaptation française du XIVe siècle, dont la fidélité est d'ailleurs douteuse. Fait singulier, cette traduction n'a pas été retrouvée dans les archives mêmes de la commune de Saint-Quentin, mais dans celles de la commune d'Eu, en Normandie ». Ibid., p. 118.

Dès le XIe siècle, le servage semble avoir disparu du comté. On n'en trouve pas trace dans les chartes du Tréport et d'Eu. Cette dernière abbaye possède bien de nombreux affranchis, (1) mais ils sont tous dans le Ponthieu, et les chartes des comtes suivants, qui confirment les générosités de leurs prédécesseurs, n'en font plus mention. C'était, pour les hommes du comté, un avantage qui devait contribuer au rapide développement du commerce dans la ville d'Eu.

Aussi, à lire la charte concédée en 1119 par le comte Henri à l'abbaye Notre-Dame, on est frappé de l'accroissement considérable pris par l'antique Castrum de 925. La charte y distingue trois enceintes : le chastel, le vieux bourg, le bourg nouveau. (2)

Le chastel est l'enceinte primitive, castrum occupé à leur arrivée par les Normands, devenu ensuite le château-fort des comtes, qui, ce jour-là, en abandonnent la cour aux moines de l'abbaye. Les habitations groupées autour de cette enceinte forment le vieux bourg. Au delà, à l'est et au midi, un bourg nouveau s'est créé, dans lequel ont été érigées de nouvelles paroisses, Saint-Pierre et Saint-Jean. Par le chiffre des paroissiens en 1240, Saint-Pierre 200, Saint-Jean 260, on peut juger de l'importance de ce bourg et de l'extension prise de ce côté par la ville. Au-dessous du chastel, la ville se prolonge

(1) « Et multos colibertos in terra Pontivi. » Ch. I.
(2) « Masuras Roberti Cantoris in Burco... duas cambas in veteri Burco... tres masuras in castello. »

jusqu'à la chapelle du Gland (place d'Amiens).

Les différents corps de métiers ont chacun leur quartier, dont quelques-uns sont indiqués dans les chartes, la Teinturerie, la rue des Cordonniers. Ils se sont constitués en corporations, brasseurs, drapiers, tisserands, bouchers, etc., sur lesquelles le comte prélève un droit. On a vu le comte Henri donner au prieuré de Saint-Martin-au-Bosc tout le revenu de la Parmenterie. (1)

Mais bientôt certaines sont assez riches pour racheter cette redevance. Les tisserands obtiennent ainsi du même Henri leur franchise. Il n'y a mis qu'une condition : que chaque maison contribuerait pour quatre deniers à offrir chaque année à la Pentecôte un cierge à l'église Notre-Dame. (2)

Le comte avait avantage à favoriser chez ses bourgeois le développement du commerce, puisque le revenu qu'il en retirait s'en accroissait d'autant. En certains jours de gêne, plus fréquents qu'on ne le croirait tout d'abord, il était heureux de recevoir de ses bourgeois enrichis des sommes considérables en échange de quelque liberté.

On est étonné, quand on parcourt les documents de l'époque, de la multiplicité des droits que prélevaient les seigneurs

(1) « Totum redditum de Parmentaria. »
(2) Textores Augi... ex dono comitis Henrici... pro libertate quam eis concesserat, ita silicet ut una quaque hostilla reddat quatuor denarios ad... » Cart. de N.-D., ch. XXI.

sur tous ceux qui étaient attachés à leur domaine. Aucun acte de la vie, semble-t-il, n'échappait à leur fiscalité. C'est qu'aussi ces droits constituaient le plus clair de leur revenu. Et celui-ci croissait ou baissait en proportion du nombre et de l'aisance de leurs sujets. Ils étaient donc les premiers à profiter de la richesse que le commerce, rendu plus libre, apportait dans leurs villes.

D'autre part, la magnificence avec laquelle ils dotaient les églises et les abbayes, chaque génération nouvelle ayant à cœur d'ajouter aux donations de celles qui l'avaient précédée, le luxe déployé dans les cours, les fréquentes exigences du service de guerre, épuisaient facilement leurs revenus. Un danger, une guerre survenant à l'improviste, les trouvaient souvent sans ressource. (1) On verra plus loin le comte Jean, si pieux envers les églises, s'emparer par violence des vases sacrés de l'abbaye du Tréport, pour payer les hommes d'armes qui le suivaient.

En ces heures de détresse, sans autre parti que de passer par les verges des usuriers, ils ne devaient pas hésiter à concéder à leurs bourgeois une liberté nouvelle en échange de la somme importante qu'ils savaient en recevoir.

C'est sans doute ainsi qu'à Eu, sous le comte Henri, les tisserands avaient obtenu l'exemption de toute redevance corporative, tous les bourgeois, le privilège de ne

(1) V. L. Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 195.

pas être forcé de comparaître devant un autre tribunal que celui du comte.

Par ces concessions successives, la bourgeoisie d'Eu s'acheminait graduellement vers une liberté plus complète. Elle s'y sentait encouragée par les exemples venus du nord de la France. C'est là, en effet, dans les grandes villes, que s'étaient constituées les premières communes; pour ne parler que de celles plus rapprochées d'Eu, à Saint-Quentin dans la seconde moitié du XIe siècle, à Amiens en 1091, à Abbeville avant 1134. Si l'on observe que les relations commerciales devaient entretenir des rapports fréquents entre Eu et ces villes, on comprendra que, ainsi que l'a remarqué M. L. Delisle, la commune d'Eu ait été « l'une des plus anciennes de la province de Normandie », et que, pour régler les conditions nouvelles de la ville, le comte Jean et les bourgeois aient d'un commun accord choisi la charte de Saint-Quentin. (1)

En présence de ses amis et des bourgeois, le comte Jean fit rédiger une charte par laquelle il accordait aux bourgeois d'Eu la commune, selon les statuts de Saint-Quentin, et il y apposa son sceau. Voici le texte de cette charte : (2)

(1) « L'action de la Charte de Saint-Quentin s'est exercée dans le Vermandois, la Picardie le Vimeu et même dans un coin de la Normandie, Le type est représenté par la charte de Saint-Quentin et par ses filiales les chartes d'Eu, de Ham, de Chauny, de Roye, de Gamaches, d'Airaines, etc. » A. Luchaire, *Les Communes françaises*, p. 138.

(2) Elle a été publiée dans l'*Histoire des Comtes d'Eu*, p. 425. Estancelin ne paraît pas avoir connu

Commence la charte de la commune d'Eu faite l'an de l'Incarnation de N. S. mil cent cinquante et un, donnée à Eu en présence des témoins soussignés.

Jean comte d'Eu à ses barons, chevaliers, bourgeois et à tous ses sujets, salut et stabilité de la foi due.

Soit connu de tous présents et à venir, pauvres et riches, que j'ai donné à toujours aux bourgeois d'Eu la commune selon le texte de Saint-Quentin, saufs mon domaine et mes droits. Je l'ai ainsi juré et confirmé de mon sceau, afin que dans l'avenir il ne soit permis à mes héritiers de changer ce que, avec le commun assentiment de mes amis, de leur avis et en leur présence, j'ai sanctionné de l'autorité de mon sceau. Mon père leur a donné certaine franchise à savoir de ne pas plaider hors de la ville d'Eu. Je leur concède et donne à perpétuité la même franchise et j'en confirme la stabilité par toutes les garanties ci-dessus tout le temps que ils voudront me faire droit dans ma cour à Eu. Mais si l'un d'entre eux refuse d'y plaider, il perdra en conséquence entiérement ses coutumes, jusqu'à ce qu'il les rachéte en se mettant à ma merci ; les autres ne perdant rien de leurs coutumes. Je leur donne en outre pour en jouir à toujours et je confirme en la forme dessus dite que tout contrat passé entre eux devant deux échevins soit tenu pour ratifié et stable sans autre plaids dès que les échevins l'attesteront, que les échevins appelés en témoignage soient encore dans leur échevinage ou qu'ils en soient sortis. Que si d'aventure il n'était pas cru à leur témoignage, ils l'attesteront par serment. Témoins, Robert de Saint-Pierre, Roger de Maisnières, Henri de Cuverville, Guy d'Avesnes, Geoffroy de Saint-Martin, Hugues d'Eu et plusieurs autres.

---

l'original, qui se voit maintenant à la mairie, dans la salle du Conseil. En comparant son texte avec

Incipit carta de communione Augensi facta anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo primo, data Augi, testibus his qui subscribuntur.

Johannes comes Augi, baronibus suis, equitibus, burgensibus et omnibus suis subditis, salutem et debite fidei stabilitatem.

Notum sit omnibus presentibus et futuris, pauperibus et divitibus, quod ego dedi in perpetuam hereditatem burgensibus Augi communionem secundum scripta Sancti Quintini, salvo meo dominio et salvis meis rectis. Sic juravi meoque sigillo confirmavi, ne liceat in posterum heredibus meis id mutare quod ego communi amicorum meorum assensu et consilio eorum testimonio, sigilli mei auctoritate sancivi. Pater meus dedit eis quandam libertatem scilicet ne extra villam Augi placiterent, ego eandem consutetudinis libertatem eis concedo, et in hereditatem dono, et omnibus supra dictis confirmationibus stabiliter confirmo, quandiu in curia mea apud Augum rectum mihi exequi voluerint. Si vero quis eorum ibi ad rectum esse noluerit, proinde suas omnino amittet consuetudines quousque eas ad meam redimet misericordiam, aliis nihil inde de suis consuetudinibus amittentibus. Preterea jure hereditario possidendum eis dono, et prefatis modis confirmo, quatinus quodcumque pactum inter eos coram duobus scabinis factum fuerit pro rata et firma stabilitate tenebitur sine alio placito, ex quo ipsi scabini obtestabuntur, sive ipsi scabini in proferendo testimonium adhuc in sua scabinitate manserint, sive ab ea iam remoti fuerint. Quod si forte de testimonio non credatur eis, jurejurando illud confirmabunt. Testes sunt, Robertus de Sancto Petro, Rogerus de Maineriis, Henricus de Cuvervilla, Guido de Avesnis, Gaufridus de Sancto Martino, Hugo de Augo, et plures alii.

---

celui donné ici, on reconnaîtra combien la copie dont il s'est servi était fautive.

Les privilèges contenus dans la charte de la commune n'étaient pas limités à l'enceinte de la ville. Par une conséquence naturelle, ils s'étendaient à ses dépendances, dans un rayon d'une lieue environ, et qu'on appelait à cause de cela la banlieue. (1) Les bourgeois, en effet, avaient pour la plupart, hors de la ville d'autres biens et d'autres intérêts qu'ils devaient désirer y voir compris.

A Eu, ce furent les populations voisines qui, d'elles-mêmes, demandèrent à participer aux franchises et à entrer dans la nouvelle commune. Une autre charte du comte Jean nous a conservé le souvenir des démarches faites dans ce but auprès de lui par le seigneur de la Chaussée. Tout au nord de la ville, le long du dernier bras de la Bresle, habitait Hugues, seigneur de la Chaussée, petit-fils d'un vicomte d'Eu. (2) Les hommes du faubourg relevaient de lui. « Bien des fois, écrit le comte Jean, il est venu vers moi, me suppliant de recevoir dans ma commune ses hommes de la Chaussée. A sa prière et à celle de ses amis, je les ai admis aux mêmes coutumes

(1) « La banlieue n'est que le prolongement circulaire de la commune urbaine. Ce nom indique que le territoire s'étendant à une lieue autour de la ville était soumis au pouvoir, à la juridiction, au *ban* de la seigneurie communale. La banlieue était assimilée à tous égards au terrain privilégié que circonscrivaient les remparts de la cité. Cette annexe renfermait non seulement les faubourgs attenants à la ville, mais les villages situés tout autour dans un rayon de plusieurs kilomètres. » A. Luchaire, *Les Communes françaises*, p. 69.

(2) Hugues le Vicomte, témoin de la charte de fondation du Tréport.

et statuts que mes bourgeois et mes autres hommes. » (1)

Ces derniers mots du comte nous révèlent que déjà la commune comprenait d'autres hommes que les bourgeois d'Eu, sans doute les habitants du Tréport et de Pont, qui, dès lors, ne cessèrent d'en faire partie.

Le Livre rouge donne chaque année les noms des échevins du Tréport et de Pont, en même temps que ceux des échevins d'Eu. Eu a douze échevins, le Tréport six, Pont quatre. Mais il semble bien que tous ne représentent qu'une seule commune. « Il fut accordé, écrit-on en 1301, par tout le concel deu et du tresport que nul bouchier... » (2) Encore au temps de François Ier, Eu et le Tréport ne forment administrativement qu' « un corps et communauté ». En 1520, « les manans et habitans de pont

(1) « Sepissime ad me veniens quod suos homines de Calceya in meam communionem reciperem, exoravit... Eos ad easdem consuetudines atque ad easdem institutiones quas meos burgenses et alios meos homines susceperam, salvo jure meo recepi.» Livre rouge, f° 1.

M. Giry, qui cite les premières lignes de cette charte (*Étude sur la commune de Saint-Quentin*, p. 6), estime qu'elle a précédé la charte « Incipit » donnée plus haut ; il la dit antérieure à 1151. Ne peut-on pas penser aussi bien que, rédigée pour étendre aux vassaux du seigneur de la Chaussée les franchises concédées antérieurement aux bourgeois d'Eu, elle rappelle au début cette concession, sous une forme un peu différente de la charte « Incipit » ? Cette charte a été publiée par Estancelin (*Histoire des Comtes d'Eu*, p. 49). Il faut lire : « In feudum in hereditate... Hanc inquam institutam... tam scripto quam... vos seu posteros .. concedo (à supprimer) ...concessi, Hugo... de calceya... susceperam salvo jure meo recepi. »

(2) Ibid., f° 35.

et faulx bourgs de la ville deu et bourg de tresport » sollicitent, en raison de la proximité de la mer, d'être confirmés dans l'exemption du droit de gabelle. Ils exposent qu'ils en ont toujours joui et qu'ils « n'ont autre façon ou manière de vivre, mais vivent seulement de la pesche qu'ils font en la mer parce qu'ilz n'ont autre occupation ». Le roi répond en faisant informer si « lesd. supplians aient tousiours este comprins et entendus du corps et communité desd. habitans deu et du tresport subgetz et vigillans a guest de mir comme sont ceulx dud. lieu deu et bourg du tresport » (1).

Il restait, pour assurer à la charte communale cette « stabilité de la foi jurée » dont parlait le comte Jean, que, d'un commun accord, les deux parties contractantes, le comte et les bourgeois, fissent choix d'un arbitre qui en assurerait la pleine observation, auquel s'adresserait en toute confiance la partie qui se croirait lésée. Un personnage était tout désigné : le suzerain des deux parties, Geoffroy Plantagenet, duc de Normandie. Il devait s'y prêter d'autant plus volontiers que lui-même, à cette heure, accordait aux bourgeois de Rouen les mêmes franchises communales. Il accepta donc de leur servir de garant (et sum inde plegius inter comitem Johannem et eos).

A chaque avènement les bourgeois d'Eu demandaient au nouveau roi d'Angleterre

(1) Archives municipales d'Eu, charte de François Ier, 12 août 1520.

de continuer ce rôle d'arbitre entre le comte et eux. Une fois même on put trouvers qu'ils y mettaient trop d'empressement. C'était en juillet 1173. Impatient d'occuper les comtés que son père lui avait promis solennellement, le fils aîné du roi Henri II s'était retiré auprès du roi de France, son beau-père, et s'était proclamé lui-même roi d'Angleterre. Soutenu par le roi de France, il avait pénétré en Normandie et mis le siège devant Drincourt (Neufchâtel-en-Bray). Autour de lui s'étaient groupés quelques seigneurs normands qui, sous l'influence du comte de Flandre, l'avaient reconnu pour roi. Le comte d'Eu était là. Les bourgeois d'Eu y vinrent aussi, et, à leur sollicitation, le jeune Henri, qui se disait roi d'Angleterre, duc de Normandie, comte d'Anjou et fils dn roi Henri, leur fit délivrer une charte dans laquelle il se déclarait leur garant (inter utramque partem me interposui). (1)

La royauté d'Henri au Court-Mantel fut de courte durée. L'année suivante la paix était rétablie entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Le comte d'Eu, un instant dépossédé, rentrait dans ses biens de Normandie et d'Angleterre. Pour les bourgeois, il ne paraît pas qu'ils aient eu à se repentir de leur démarche un peu hâtive auprès du prétendant.

(1) Le Livre rouge a conservé, f^os 1 et 6, les chartes de Henri II et du jeune Henri. La charte de Geoffroy Plantagenet est rappelée dans celle de Henri II : « Sicut pater meus fuit et sicut carta sua testatur ».

Désormais constituée, avec ses jurés, son conseil, ses échevins, son maire, sa police et ses impôts particuliers, sa milice, leur commune devait, en moins d'un demi-siècle, acquérir assez d'importance pour voir son concours recherché par les rois d'Angleterre, durant les guerres qui précédèrent la réunion de la Normandie à la couronne de France.

« La porte est ouverte à tous », dit la charte de Saint-Quentin. Pour entrer dans la commune, il n'était exigé d'autre condition que le serment d'observer la charte et de défendre les privilèges de la ville. De là le nom de jurés donné aux membres de la commune. Liés par un serment réciproque, ils se promettaient « quemune ayde, quemun conseil, quemune detenanche et quemune deffence ».

Un conseil, nommé par eux, gérait leurs intérêts, veillait au maintien de leurs prérogatives. A sa tête était le maire, assisté par des échevins.

S'il appartenait au conseil de délibérer sur les affaires de la ville, de régler la répartition de ses charges, de prendre toutes les décisions importantes, le soin de la représenter, d'assurer la rigoureuse observation de la charte, de maintenir la paix dans la cité, la concorde parmi les jurés, revenaient plutôt aux échevins et au maire. Les affaires civiles et commerciales relevaient de leur tribunal. A eux aussi, plus spécialement au maire, incombait la police de la ville. Et sa répression était expéditive et quelque peu violente ;

qu'on en juge : « Pour effusion de sanc, pour bateure et pour autre blecheure de juré ou de estrange dedans vostre ville, vous en abates les mesons. Se sanc y appert ou en autre blecheure, le meffait est tout pruvé et n'a mestier de tesmoing. Et se il n'est appert, pruvé soit par tesmoing ; et se il n'a point de meson, bouté soit hors de le vile.

Que nul aucun hors de le ville pour vieille hayne ne poursieuche. Et se il le fasoit et mis sus ly estoit, par son serment devant le maire sen purgeroit, et se il le refusoit sa maison abatue seroit. Et se il le plesoit à la justiche de le quemune le poing on li coupperoit et de le ville mis hors seroit, ne en le ville entrer ne porroit jusques à chen qu'il pleroit à le quemune. »

Les gens de querelle et de désordre n'étaient pas punis moins sévèrement. « Et se aucune fame tancheiresse (1) sera accoustumée de mesdire, du pont en l'eau sera gettée. Et le mauvez ribaut le cheeur sera batu et ensement bouté en l'eaue et après bouté hors de la ville. »

On a vu que, à la charte de Saint-Quentin, le comte Jean ajoutait ce privilège spécial pour les échevins de donner un

(1) D'humeur acariâtre et querelleuse. — Ce genre de punition n'était point particulier à la commune d'Eu. On lit dans les Ordonnances des rois de France, t. V, p. 673 : Si une femme est convaincue d'être querelleuse ou médisante, on lui attachera une corde sous les aisselles et on la plongera trois fois dans l'eau. Mais il n'était pas permis de l'humilier en lui rappelant cette punition. L'homme qui la lui aurait reprochée, payait une amende de dix sous ; une femme, pour la même faute, était plongée trois fois dans l'eau.

caractère authentique aux contrats entre bourgeois, pourvu qu'ils fussent passés devant deux d'entre eux. C'était pour les bourgeois une facilité dont ils ne pouvaient manquer de profiter. Plusieurs de ces contrats nous ont été conservés dans les cartulaires et les archives des abbayes du Tréport, de Saint-Martin-au-Bosc et de Jumièges. Grâce à eux, nous connaissons les noms de quelques maires antérieurs à la liste du Livre rouge, qui, on le sait, ne commence qu'en 1272. J'y ai relevé les suivants :

Vers 1183 Hugues Leroux (Cartul. du Tréport, ch. LXI).
1200 Guillaume Tricket (Ibid., ch. LXXIV).
1202 Vautier (Rôles de l'Echiquier, dans *Mém. des Antiq. de N*ie, t. XV, p. 105).
Vibert de la Barre (Cart. du Tréport, ch. XCVIII ; Cartul. de Saint-Martin-au-Bosc, fo 42).
1220 Robert Morin (Cartul. du Tréport, ch. CXXIV).
1229 Rovelin de Rue (Ibid., ch. CXLV).
1235 Goscelin Triket (Ibid. ch. CLXVII).
1249 Thomas le Boucher (Arch. de la Seine-Infre, Fonds de Jumièges).
1264 Richard Formentin (Archives municiples, Chte pr l'hôpital normand).
1271 Guillaume Lefort (Livre rouge, fo IX).

La charte de Jumièges, plus précieuse, a gardé à peu près intact le sceau de la commune d'Eu en 1149. Il porte, sur une face, un aigle contourné ; de la légende, le mot « Augi » (1) seul est resté. Au revers, un lion passant à droite, avec l'inscription :

† SIGILL..... IS AUGI

Ce n'était pas le seul signe extérieur de juridiction qu'eût la commune. Une cloche municipale convoquait les jurés à s'assembler dans la maison de ville ; elle appelait les accusés au tribunal, donnait l'éveil quand un danger, approche de l'ennemi, incendie, émeute, menaçait la commune ; elle indiquait aux ouvriers les heures de travail et de repos, le lever du soleil et le couvre-feu. Elle fut placée dans la tour de l'église Notre-Dame jusqu'au jour où les bourgeois d'Eu, volontiers en conflit

(1) V. Demay. *Inventaire des Sceaux de la Normandie*, n° 1639. — D'autres documents permettent de compléter cette description. Un sceau de la ville d'Eu en 1308, décrit par Douët d'Arcq (n° 5175), présente sur le contre-sceau un lion passant à droite, avec l'inscription

† SIGILLUM • MAIORIS • AUGI

D. Coquelin (*Histoire de l'Abbaye du Tréport*, t. 1, p. 94), qui a encore vu « les armes pendans aux sceaux des anciennes expéditions de l'hostel commun de la ville », écrit : d'un costé paroit ceste aigle, avec ces mots ; « Sigillum communionis Augi », et de l'autre, pour contre scel, ce léopard (?) avec ceste inscription : « Sigillum Majoris Augi ».

Aux derniers siècles on abandonna l'usage des sceaux avec contre-sceau. Le sceau nouveau de la ville d'Eu garda du sceau primitif, la légende *Sigillum communionis Augi*, et du contre-sceau le lion passant à droite.

avec les chanoines de l'abbaye, voulurent avoir leur beffroy et leur horloge (1396, 1402).

Les comtes avaient jusque-là habité le donjon qui, dans la cour du château, le long de l'enceinte, faisait face à l'église Notre-Dame. Une fois la ville constituée en commune, le comte Jean préféra ne plus y résider. (1) Il ratifia la concession de la cour aux chanoines que son père avait inscrite dans la charte de fondation, mais qui, semble-t-il, n'avait pas eu son entier accomplissement, et il se fit construire un château au dehors de la ville (1152). (2)

Un peu au-dessous d'Eu, un vallon étroit et sinueux, aux pentes boisées, descend de Mancheville vers Sainte-Croix. Les comtes en avaient fait leur parc. C'est là que Jean plaça sa nouvelle demeure. Autant qu'on en peut juger par ce que dit des ruines la Déclaration par le menu, son château aurait été situé un peu au-dessus de l'endroit où le vallon débouche dans la vallée de la Bresle, aux environs de l'emplacement occupé maintenant par la Ferme modèle. (3)

(1) Aux termes de la charte de Saint-Quentin, n° 31, le comte se serait engagé à ne mettre dans sa forteresse d'autres gardes que ceux de la commune.

(2) Cartulaire de N.-D. d'Eu. ch. VIII. « Tolam meam curiam quæ est iuxta eamdem Ecclesiam ubi manebam », écrit le comte Jean, en 1152. Les chanoines attribuaient cette donation au comte Jean. Ils ont écrit de lui, dans leur Obituaire : « Qui dedit huic ecclesiæ curiam suam ».

(3) P. 7. « Entre Mancheville, le Mesnil-Estrelen et Sainte-Croix est situé le bois du Parc, les dits bois sont en deux pièces, la plus grande est sur un coteau vers la ville d'Eu et l'autre sur un autre co-

Déjà une chapelle avait été construite dans le parc. Le comte Henri Ier l'avait comprise dans ses donations aux chanoines, en 1119. Elle devint la chapelle du château et porta le vocable de Saint-Nicolas.

Les comtes d'Eu semblent avoir eu une particulière dévotion à ce saint, l'un des plus populaires du moyen âge. On se rappelle qu'ils possédaient à Rouen, près de leur hôtel, l'église Saint-Nicolas, celle vraisemblablement qui avait reçu, au début du XIe siècle, la relique du saint apportée de Brionne par l'archevêque Robert le Magnifique. (1)

Après la mort de sa sœur Mathilde, Jean fonda en l'église Notre-Dame une messe quotidienne de Saint-Nicolas. (2)

L'épouse du comte Jean, Alice, fille du comte d'Arundel, lui avait apporté en dot d'importants domaines en Angleterre, « Tiffort, Titelles et Hantonne, Hastingues, la seigneurie de Blida et autres plusieurs terres », dit le chroniqueur de Foucarmont. (3) Ces possessions l'appelaient fréquemment en Angleterre. Quelques seigneurs du comté d'Eu tentèrent de profi-

teau vers le Tréport, entre lesquels sont environ deux acres de terres labourables dont jouit le fermier des dits bois et d'une autre pièce contenant deux acres ou environ joignant les murailles d'un chasteau qui estoit près des dits bois, lequel est tombé en ruyne, et n'en reste que les vestiges de quelques tours, auprès desquelles est un petit bâtiment où demeure le fermier. » (1658)

(1) Cat. codd. hag. Bibl. nat.. t. II p. 415.
(2) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. V.
(3) *Hist. des Gaules*, XXIII, p. 440.

ter de ces absences pour étendre leurs droits au détriment de ceux du comte. Mécontents déjà de l'octroi de la commune, qui, en restreignant l'autorité du comte, avait aussi affaibli la leur, ils voulurent se substituer à lui dans certaines prérogatives : juridiction temporelle sur les églises, présentation, redevances à en retirer. Par la charte de 1119, le comte Henri avait transféré à l'abbaye d'Eu ses droits sur l'église de Flocques. Le seigneur prétendit que cette église dépendait de lui et voulut s'attribuer le droit de présenter à la cure. Jean était alors en Angleterre. Il en écrivit à l'archevêque de Rouen Rotrou (1165-1183) : « J'ai éprouvé quelque peine en apprenant que les miens, insurgés contre moi, voudraient me dépouiller non seulement de mon héritage temporel, mais encore de l'éternel, de l'église que mes prédécesseurs et moi avons édifiée et dotée. C'est bien injustement qu'ils revendiquent ces donations et cherchent à exercer un droit sur elles. Chacun sait que l'église de Flocques a été donnée en prébende à l'église d'Eu par l'un de mes ancêtres, le comte Guillaume. Veuillez donc, je vous en prie, mon seigneur, défendre les droits de la vérité contre ses ennemis, qui contestent à l'église d'Eu la jouissance de cette église. » (1) L'église d'Eu fut maintenue dans ses droits. Sous Pierre de Colmieu (1236-1244), à l'époque où fut composé le premier pouillé, son abbé présentait à la cure de Flocques.

(1) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. XI.

Quelques années plus tard (1167), la guerre reprenait entre les rois de France et d'Angleterre. Henri II, dont les possessions en France s'étaient encore accrues par son mariage avec Eléonore d'Aquitaine, était un trop puissant vassal pour que Louis le Jeune ne saisît pas toutes les occasions qui se présentaient de l'affaiblir. A la première occasion les hostilités recommençaient sur la frontière de Normandie, de préférence dans la région qui confinait à l'Ile de France. Cette fois, elles s'étendirent jusqu'au comté d'Eu. « En l'année 1167, écrit un annaliste anglais, la paix fut rompue. Entre autres maux, le comté d'Eu et le Vexin furent particulièrement ravagés par l'incendie et le pillage. » (1)

Le comte Jean prit les armes et se mit à la tête des troupes de son comté. La guerre se prolongea plusieurs années, et son trésor se trouva à sec. Il lui fallut emprunter, pour cela donner des gages. Les plus riches ornements de l'abbaye du Tréport furent ainsi engagés et n'y revinrent plus. Jean les énumère lui-même dans une charte où, la guerre terminée, il s'en excuse devant les religieux. C'étaient : deux textes (2) précieux, deux encensoirs pré-

(1) Gervais, moine de Cantorbéry. *Hist, des Gaules*, p. 130 « Comitatus Augensis et pagus Vilcassinus rapinis et incendiis maxime vestati sunt. »

(2) « Les textes précieux devaient contenir une portion du Nouveau Testament. Ils tiraient leur principale valeur de la matière et du travail de la couverture. Ils jouaient un grand rôle dans certaines cérémonies ecclésiastiques. C'était sur ces livres que se prêtaient les serments les plus solennels.

cieux, un calice d'argent richement doré, vingt-quatre chapes de prix, une chasuble ornée en bon état. (1) En compensation, les religieux reçurent à Villy l'avoine et le froment qne devaient les usagers de la forêt.

A l'imitation de son père, Jean voulut finir ses jours à Foucarmont, sous l'habit religieux. Lui aussi avait été un insigne bienfaiteur de l'abbaye. « Il augmenta moult la dite église et feist plus de bien que son père », dit le chroniqueur. Comme son père, il fut inhumé dans le chapitre, où, de son vivant, il s'était fait préparer un tombeau de modestes proportions. « Et feist faire la lame de luy et de son père moult simple, où ils sont pourtraits en habit de moyne, et fut enfouy emprès son père en capistre, sur quoy est la dite lame, ou peu haulte levée. » (2)

HENRI II. — Il y avait trois ans que Henri, l'aîné des fils du comte Jean, avait succédé à son père dans la possession du comté d'Eu, lorsque la révolte de Henri au Court-Mantel amena de nouveau sur les limites de la Normandie les troupes du roi de France. Nombre de seigneurs s'é-

C'était en les déposant sur l'autel que des seigneurs aumônaient aux religieux des terres considérables. Il est donc facile de s'expliquer l'ambition qui poussait chaque établissement à acquérir un texte qui, par sa magnificence, éclipsât ceux des églises voisines et rivales. » L. Delisle, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1850, p. 218.

(1) Cartul. du Tréport, ch. XXXII.

(2) *Hist. des Gaules*, XXIII, p. 440. Il est inscrit au 26 juin dans les Obituaires d'Eu et du Tréport. Ibid., p. 450, 452.

taient joints à lui dès le premier jour. Le meurtre tout récent de l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, le manque de fidélité de la part du roi d'Angleterre à tenir les promesses faites alors à ses fils, avaient détaché de lui beaucoup de ses sujets normands.

Le comte d'Eu hésitait encore ; mais le comte de Flandre, venu à la rencontre de l'armée française, se jeta sur la frontière nord du comté, défit le comte d'Aumale et s'empara de sa ville. Ce devait être ensuite le tour du comté d'Eu. Henri le comprit. Il soumit lui et ses forteresses au jeune roi et au comte de Flandre ; avec eux il alla mettre le siège devant Neufchâtel. La ville, que le roi d'Angleterre ne put secourir, se rendit au bout de quinze jours. Au cours de ce siège, le comte de Boulogne, frère du comte de Flandre, reçut une blessure dont il mourut. Après la prise de la ville, Philippe de Flandre retourna chez lui en traversant le comté d'Eu, et la guerre se poursuivit sur d'autres points (juillet 1173).

L'année suivante, le roi d'Angleterre était parvenu à rallier la majorité des barons normands ; il prit des mesures pour la défense de son duché. Les forteresses situées sur les frontières furent munies d'armes, d'hommes et de vivres. Le comte d'Eu se vit ainsi dépossédé de celles pour lesquelles il avait fait hommage au jeune roi. Mais peu après la paix se conclut entre Henri II d'Angleterre et ses trois fils. Une des clauses de l'accord portait que les ba-

rons et leurs hommes qui avaient suivi les fils du roi recouvreraient toutes leurs terres (septembre 1174). (1)

Rentré en possession de son comté, Henri y continua envers les abbayes les traditions de générosité laissées par ses aïeux et son père. Les chanoines de Notre-Dame possédaient depuis longtemps sur le coteau voisin d'Eu une terre qui portait alors le nom de Mont-aux-Fourches et qui, dans la suite, a été appelée Beaumont. Elle était contiguë à la forêt. Henri leur abandonna de cette forêt toute la partie qui a pris le nom de Bois-l'Abbé, « du Mont-aux-Fourches au chemin qui descend du mont Beuvelin à la Bresle ». Un fossé, creusé par les chanoines, marqua la limite entre leur bois et la forêt du comte. (2)

Le dernier acte de Henri II fut la cession au chapitre de la cathédrale de l'église Saint-Nicolas de Rouen.

Une des fâcheuses conséquences de la féodalité avait été de faire passer les églises avec leurs possessions aux mains des seigneurs laïques qui en percevaient les dîmes, les revenus, les oblations, et les af-

(1) Robert de Torigny, t. II, p. 39, 41, 50. *Hist. des Gaules*, XIII, p. 161, 192.

(2) Cartul. de N.-D. d'Eu, ch. XIII. « Illam partem forestæ quæ est a monte furcarum usque ad viam quæ descendit a monte Bevelin usque ad rivariam sicut fossatum demonstrat. »

Au temps du comte Henri II, novembre 1180, l'archevêque de Dublin, Laurent O'Toole, vint à Eu, et après quelques jours de maladie, mourut dans l'abbaye. Ce fait a trop d'importance dans l'histoire d'Eu pour être raconté ici en quelques lignes. Il fera l'objet du chapitre suivant.

fermaient. L'Eglise, aussitôt qu'elle le put, réagit contre cet abus. Le concile de Clermont, en 1095, enjoignit aux laïques de renoncer aux dîmes et autres droits ecclésiastiques.

Les comtes d'Eu avaient devancé cette décision. Avant la fin du XIe siècle, les abbayes du Tréport et d'Eu étaient mises par eux en possession des églises qu'ils avaient détenues jusque-là. Restait cependant encore à Rouen l'église voisine de leur hôtel. Le comte Jean avait eu l'intention de la donner à l'abbaye du Tréport (1149) ; mais elle était alors occupée par un chanoine dont il fallait attendre la mort ou la démission. Henri s'adressa au chapitre de Rouen. Les chanoines concédèrent une de leurs prébendes au chapelain de Saint-Nicolas et ainsi succédèrent au comte Henri dans tous ses droits sur cette église. (1)

ALICE, épouse de Raoul d'Exoudun. — Henri avait épousé Mathilde, fille du comte de Longueville et de Pembrock. Il laissait d'elle à sa mort (vers 1185) (2) trois enfants, deux garçons et une fille, nommée Alice. Les garçons, jeunes encore, lui survécurent peu. Selon le chroniqueur de Foucarmont, Guy, le second, mourut en 1185, l'aîné, Raoul, l'année suivante. (3) Le comté revint alors à Alice. Elle le pos-

(1) Cart. du Tréport, ch. XIV. Ch. de Beaurepaire, *Notes hist. et arch.*, p. 241.

(2) Inscrit le 16 mars à l'obituaire d'Eu, le 17 à celui du Tréport. *Hist. des Gaules*, p. 449, 452.

(3) Ibid., p. 442. Ils sont nommés dans une charte de Foucarmont, f° 141.

séda seule jusque vers 1196, où elle le porta en dot à un membre de la famille de Lusignan, Raoul d'Exoudun. Elle devait le gouverner de nouveau quelques années, à la mort de cet époux (1219).

Nous sommes arrivés aux dernières années qui précèdent la réunion de la Normandie à la couronne. Les deux puissances rivales, la France et l'Angleterre, se livrent sur les limites du duché des luttes qui ne cessent un instant que pour reprendre avec plus d'intensité.

C'est que, au cours du siècle, la puissance du roi de France s'est considérablement affermie. Maintenant toute son activité se porte contre l'Angleterre qu'il veut déposséder, toute l'ardeur de sa convoitise se concentre sur le beau et vaste duché de Normandie. Dans l'attente de l'heure propice à la main-mise sur ce duché, il veille, avec son armée, au-delà de la frontière ; à la première occasion il l'envahit.

En 1188, les ravages exercés dans le Poitou par Richard Cœur-de-Lion ont vivement irrité Philippe-Auguste, qui, par représailles, entre dans le Berry. Henri d'Angleterre voudrait l'apaiser ; il lui envoie une députation ; mais on n'arrive pas à un accord. Le vieux roi passe alors le détroit ; une violente tempête le jette sur la côte d'Eu un dimanche 10 juillet. Pendant qu'il rassemble les barons normands à Alençon, un parent du roi de France, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, pénètre en Normandie, s'empare d'Aumale

et s'avance dans le comté d'Eu jusqu'à Blangy, qu'il livre aux flammes. (1)

Quelques années après, alors que Richard, demeuré en Terre-Sainte, guerroie contre les Sarrasins, Philippe-Auguste, revenu de la croisade, convoque le sénéchal et les barons de Normandie à une conférence entre Gisors et Trye. Il invoque un accord conclu avec leur roi à Messine pour réclamer, avec le château de Gisors, les comtés d'Aumale et d'Eu, toute la frontière nord. Les barons allèguent l'ignorance où Richard les a laissés de cet accord et ils refusent (1198). Mais, au printemps suivant, Philippe parvient à se rendre maître de Gisors. Les forteresses du nord, Aumale, Eu, etc., se soumettent alors à lui. Et il les garde. La même année il marie sa sœur Alix et lui assigne pour dot les comtés d'Eu et d'Arques (1193). (2) Lorsque, au sortir de sa captivité, Richard conclut avec lui une trêve, Philippe stipule qu'il conservera toutes ses positions au nord de la Normandie : Arques, Drincourt, Mortemer, le comté d'Eu (1194) (3).

Deux ans suffisent à Richard pour rétablir ses affaires. A son tour il impose au roi de France les conditions de la paix et reprend la frontière nord de son duché, « le comté d'Eu avec toutes ses apparte-

(1) « Juxta Ou in terram projectus ». *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 671, 482.

(2) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 453.

(3) *Hist. des Gaules*. 549, 370. « Comitatum Augi, sicut inde est tenens ipse et gentes suæ. »

nances, comme le comte d'Eu et ses hommes l'ont possédé. » (1)

C'est l'époque où, par son mariage avec Alice, Raoul d'Exoudun prend le titre de comte d'Eu ; (2) et il se peut que Richard n'ait pas été étranger à cette union. Les jeunes héritières et les veuves ne pouvaient se marier sans l'assentiment du duc. Richard dut favoriser, s'il ne la provoqua pas, l'union de l'héritière du comté d'Eu avec l'un de ses seigneurs les plus dévoués, issu d'ailleurs d'une famille illustre et frère du comte de la Marche.

Raoul d'Exoudun suivit constamment la fortune de Richard. En récompense, il reçut de lui Drincourt (Neufchâtel-en-Bray).

Richard, qui appréciait l'importante situation d'Eu, s'appliqua à s'en attacher les bourgeois. Ils avaient obtenu du roi de France des sauvegardes, on ne pouvait se saisir d'eux sur les terres du roi pour d'autres dettes que les leurs propres. Richard les leur renouvela en des termes qui expriment mieux la protection qu'il entendait leur accorder. « Ce sont, dit-il, nos hommes fidèles et très aimés. Pour cela nous les avons pris sous notre garde. Si quelqu'un ose enfreindre notre présent ordre, qu'il sache que nous l'en punirons rigoureusement. Donné à Eu, le 9 juin. » (3)

(1) Ibid., 44.

(2) Sur Raoul d'Exoudun, v. L. Delisle dans *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. II, p. 545, 550.

(3) Livre rouge, f° 5v°. Lebeuf a traduit la charte de Richard Cœur-de-Lion (*La Ville d'Eu*, p. 69). Mais

Il voulut aussi mettre la ville en état de défense. Pour aider les bourgeois à l'enclore d'une ceinture de murailles, il leva une taille sur les vicomtés de la Haute-Normandie. On lit sur les rôles de l'Echiquier de l'année 1198 : « Taille pour les fossés d'Eu : bailliage d'Arques, 330 liv. 17 s.; bailliage de Caux, 1019 liv. 2 s.; 1148 liv. 19 s.. — Taille dans le bailliage de Rouen pour enclore la ville d'Eu, 14 liv. 16 s. Pour les travaux de l'enceinte de la ville d'Eu, 5121 liv. 6 s. — Le roi a prêté à la commune d'Eu 1000 liv. pour fermer leur ville. » (1) Les remparts, en partie abattus au dernier siècle et dont il se voit encore quelques tronçons au-dessous du boulevard Victor-Hugo, avaient été construits alors à l'aide d'un impôt prélevé dans ce but et avec le concours de la commune.

A la mort de Richard (9 avril 1199), Jean son frère s'empara du pouvoir et se fit reconnaître roi d'Angleterre et duc de Normandie. Mais bientôt un compétiteur lui surgit dans la personne d'Arthur de Bretagne, fils de son aîné Geoffroy. Reconnu par les barons d'Anjou, du Mans et de la Touraine, sûr de l'appui du roi de France,

---

il a omis dans la phrase principale une négation « non », et de ce fait supprimé les réserves qu'elle contient : « de quo ipsi capitales debitores sive plegii non fuerint ».

(1) « Magni rotuli scacarii Normanniæ », dans *Antiq. de Normandie*, 1852, p. 55. 6, 61, 60, 39, 51. En 1203, la commune devait encore les 1000 livres avancées par le roi Richard. Le rôle de cette année porte : « Comunia de Augo debet 1000 lib. quos Rex Ricardus eis commodavit ad villam suam firmandam. » Ibid., p. 99.

Arthur rencontra d'abord peu de partisans chez les Normands.

Raoul d'Exoudun vint avec les grands rendre hommage au roi Jean. Peu après, une injure faite à sa famille le jeta dans le parti d'Arthur de Bretagne.

Pendant que les Lusignan, Geoffroy, Hugues de la Marche et Raoul d'Exoudun étaient retenus en Angleterre pour le service du roi, Jean avait ravi à Hugues sa fiancée, Isabelle d'Angoulême, et, après avoir fait annuler son premier mariage, l'avait épousée solennellement. Les Lusignan se déclarèrent contre lui. Un défi lui fut même porté par Raoul d'Exoudun (1200).

En réponse, Jean envoya le sénéchal de Normandie reprendre Drincourt, donné par Richard Cœur-de-Lion à Raoul. Tous les biens du comte d'Eu en Angleterre et en Normandie furent confisqués. Jean essaya même, à l'aide d'un faux bruit répandu sur la mort d'Alice, de faire reconnaître un nouveau comte, Jean d'Eu, sur la fidélité duquel il pouvait compter. (1)

Cependant Raoul d'Exoudun et les siens avaient rejoint les partisans d'Arthur de Bretagne. Leur allié, Philippe-Auguste, reprit l'offensive en Normandie ; il s'empara

(1) Les rôles de l'Echiquier ont conservé trace de ces mesures prises par le roi d'Angleterre : 1201, Prises faites dans le comté d'Eu ; 1203, 6 août, Ordre à Jean de Préaux de mettre Jean d'Eu en possession du comté d'Eu ; 1204, 14 février, Ordre au gouverneur d'Arques. Guillaume de Mortemer, de faire remettre au connétable Roger Brunville et Penly, qui furent au comte d'Eu. *Antiq. de Normandie*, 1846, p. 110, 116 ; 1852, p. 80.

des forteresses du Nord, depuis Boutavent jusqu'à Eu, mais dut rebrousser chemin devant l'armée de Jean-sans-Terre. De son côté, Arthur mena ses troupes au Poitou faire le siège de Mirebeau. Jean survint et les défit. Arthur et ses hommes, deux cents chevaliers français, tous les nobles de l'Anjou et du Poitou, acculés dans la cour du château, furent faits prisonniers, enchaînés et conduits sur des charrettes pour être détenus, partie en Normandie, partie en Angleterre. Quelques mois plus tard, 2 novembre 1202, Raoul recouvra sa liberté et se retira auprès du roi de France.

Jean ne devait pas garder longtemps son duché. L'horreur soulevée par le meurtre d'Arthur de Bretagne, l'impudeur avec laquelle, pour remplir ses trésors, il vendait les faveurs, les concessions et la justice, détachèrent de lui un grand nombre de ses vassaux.

Les villes lui furent plus fidèles. Quand Philippe-Auguste, heureux de cette occasion de punir en Jean un vassal félon, mit le siège devant Rouen, les bourgeois de Drincourt et d'Aumale, les bourgeois et les chevaliers d'Eu vinrent s'enfermer dans la ville. La capitulation leur rendit d'ailleurs tous leurs biens. (1)

Raoul d'Exoudun recouvra aussi tous

(1) « Milites burgenses de comitatu Augi, qui eadem die erant apud Rotomagum saisiti erunt de terris suis, et erga Comitem Augi facient quod debebunt.

« Burgenses de Drlencort et Augi et Albemarlæ, rehabebunt tenementa sua. *Hist. des Gaules*, XVII, 58.

ses domaines en Normandie ; et ils étaient nombreux. Outre le comté d'Eu, qu'Alice lui avait apporté en mariage, il possédait Neufchâtel, les châtellenies de Mortemer et d'Arques, le fief de Bully dans le bailliage de Neufchâtel, la terre de Roumare avec des droits sur la forêt de Roumare et sur Neufmarché. Au service de Philippe-Auguste pendant dix ans, il se vit offrir par le roi le gouvernement du Poitou. Avec ses parents de Lusignan, il lui servit de garant lors d'une trêve conclue en 1206 avec le roi d'Angleterre.

A l'imitation de ses prédécesseurs, Raoul voulut marquer son séjour à Eu par une œuvre pie. La lèpre, maladie ancienne, était alors très répandue, et il n'était pas de village un peu important aux abords duquel n'eut été établie une léproserie. Eu avait la sienne au nord de la ville, dans le val de Gland. Raoul eut la pensée d'en fonder une, spécialement destinée à recevoir des lépreuses, non loin de son château du Parc, dans sa garenne d'Eu, devant Sainte-Croix de Flamengeville. Et il la dota généreusement.

La léproserie devait percevoir annuellement 30 livres sur les étaux devant l'église Saint-Jean, 10 livres sur les fours banaux du Tréport, 60 livres sur ceux d'Eu, 10 livres sur la halle du château de Drincourt ; dans la forêt le bois à bâtir et à brûler ; à la porte Clarembout, 60 chapons livrés à Noël par le portier, 40 à la porte du Tréport ; la pêche dans les rivières d'Eu et de Criel, du samedi aux

nones du dimanche ; la dîme de tous les revenus d'une foire tenue devant la maison des lépreuses, au val de Flamengeville, le lendemain de la Toussaint et durant quatre jours, avec sauf-conduit pour tous les marchands qui y viendraient vendre ou acheter. (1)

Ce beau dessein ne reçut jamais d'exécution. Il fut entravé d'abord par les chanoines de l'abbaye. Dès 1185, une bulle de Lucien III leur avait reconnu le droit d'empêcher que de nouvelles chapelles s'élevassent dans leurs paroisses, sans leur assentiment. Et, pour s'y conformer, Raoul avait convenu de leur laisser la chapelle Saint-Nicolas du Parc, devenue la chapelle de la Léproserie. Il prétendit ensuite y nommer lui-même, produisit même, paraît-il, une exemption prétendue accordée par Célestin III ; les chanoines s'y opposèrent ; ils déférèrent l'affaire au pape Innocent III, qui chargea le prieur de Saint-Gervais de Rouen de faire une enquête. La bulle est datée du 4 février 1214. (2)

La même année, Geoffroy de Lusignan, Hugues de la Marche et Raoul d'Exoudun, sollicités par Jean-sans-Terre, firent leur paix avec lui et reconnurent sa suzeraineté. Raoul recouvrait ses domaines d'Angleterre, et, en compensation de ceux de Normandie, qui lui seraient confisqués, Jean lui garantissait une indemnité de 11.250 marcs d'argent. (3)

(1) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. XXXI. Alice confirma la donation de son mari, ch. XXXIV.
(2) Ibid., f° 55, 56°.
(3) *Hist. des Gaules*, XVIII, p. 90.

Philippe-Auguste se saisit en effet de tous les biens du comte d'Eu. Changeant alors les dispositions relatives à la léproserie, il décida qu'il n'y aurait pas de lépreuses dans la garenne du parc. Les chanoines furent maintenus dans leur possession de la chapelle Saint-Nicolas ; ils reçurent de plus le bois avoisinant et une rente annuelle de 120 livres tournois sur le comté d'Eu. Six chanoines prêtres devaient être attachés à cette chapelle. (1)

Cette nouvelle décision resta sans effet comme la première. La charte de Philippe-Auguste est de 1218. L'année suivante (1er mai), Raoul d'Exoudun mourait dans sa terre de Melle en Poitou. (2) Alice, sa veuve, s'entremit aussitôt pour recouvrer une partie de ses biens de Normandie. Son bailli, Robert de Melleville, les abbés d'Eu et de Foucarmont, furent chargés des négociations. L'accord fut conclu au mois d'août. Alice rentrait en possession du comté d'Eu et de la terre de Roumare ; elle abandondait ses droits sur Drincourt, Mortemer et Arques. Elle prenait l'engagement de ne recevoir d'époux que de la main du roi, qui, de son côté, promettait de ne pas la contraindre à se marier. Ses châteaux ne pouvaient être raffermis ni fortifiés que par le roi. De

(1) Cartulaire de N.-D. d'Eu, ch. XXXIII. « Mulieres leprosas quas nec unquam ibi posuit, nec nos eas volumus ibi esse.

(2) Il fut inhumé à Foucarmont. « Et le fist la dite Alis apporter à l'abbaye de Foucarmont au chueur derrière l'autel, et y sont ses armes pourtraites. Et fut l'an MCCXIX. »

plus elle s'obligeait à lui verser dans l'année 15.000 marcs d'argent au poids de Tours. (1)

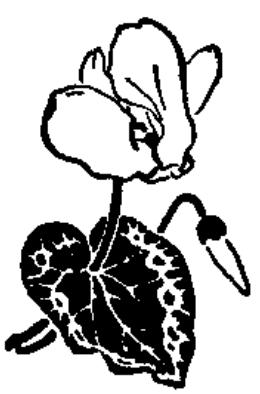
Alice fut assez habile pour conserver en même temps les possessions d'Angleterre. Chargée par Henri III de la garde de ses enfants, elle alla elle-même en prendre jouissance. Le 7 mai 1225, elle était à Westminster, où elle remit à Henri III la garde de son château de Hastings pour tout le temps que ce roi serait en guerre avec la France. Deux ans plus tôt elle était venue à Paris rendre hommage au nouveau roi de France, Louis VIII.

L'affaire de la chapelle du Parc reçut d'elle une solution définitive, différente de ce qu'avait projeté son mari. Modifiant à son tour les termes de la charte de Philippe-Auguste, elle reconnut les droits des chanoines, mais ne leur accorda que 25 livres de rente. (2) On a vu plus haut que, pour favoriser le prolongement de l'église Notre-Dame, elle leur abandonna la moitié du vieux donjon des comtes d'Eu. Toutes les églises reçurent d'ailleurs des marques de sa libéralité. Il n'est pas dans la région d'Eu d'abbaye dont le cartulaire n'ait enregistré quelque charte d'elle.

Alice « trespassa l'an 1245, à Villeneuve-en-Poitou, en un sien lieu appelé la Mote. » (3) Avec elle s'éteint la première

(1) Cartulaire normand. p. 701. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, nos 1358, 1360.
(2) Cartulaire de N.-D. d'Eu. ch. XXXVII.
(3) Chronique des comtes d'Eu. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 442.

famille ; le comté d'Eu perd en même temps son existence propre. Il n'est plus désormais que l'un des grands fiefs du royaume. Les membres des familles suivantes occuperont un rang élevé à la cour des rois de France ; ils les suivront dans leurs entreprises guerrières. Le bruit des armes ne retentira plus sous les murs d'Eu avant la guerre de Cent-Ans. Une ère de paix s'ouvre, dont les bourgeois profiteront pour étendre leur commerce et accroître la prospérité de leur ville.



APPENDICE A

Charte de fondation de l'Abbaye d'Eu

Au nom de la Sainte Trinité. Je, Henri comte d'Eu, pour répondre à la demande de quelques chanoines séculiers qui désirent vivre ensemble dans le cloître et dans une commune demeure selon la règle du bienheureux Augustin, ai, en présence du seigneur Geoffroy archevêque de Rouen, concédé qu'eux et leurs successeurs vivants en commun, possèdent à l'avenir en commun les revenus de leurs prébendes. J'ai aussi concédé qu'après le décès ou le changement de vie des autres chanoines séculiers, l'Eglise de la bienheureuse Marie d'Eu passe librement et paisiblement en la perpétuelle possession des chanoines réguliers avec toutes les prébendes et appartenances, comme mes antécesseurs les ont données à ladite Eglise librement et sans trouble. Et si quelqu'un des chanoines séculiers aliène ou transfert en quelque manière, sans mon consentement celui de mes antécesseurs et de tout le chapitre, quelqu'un des biens appartenants à l'église, qu'après son décès cette disposition soit révoquée comme nulle. Et tout ce que mes barons, vavasseurs ou bourgeois ont donné ou donneront de leurs terres, maisons ou revenus, ou autres choses à ladite Eglise, je le concède, sauf mon droit et celui de mes hom-

mes. Qu'il soit permis aux chanoines réguliers, sans recourir à moi ou à mes successeurs, de faire canoniquement selon Dieu la libre élection de leurs abbés, et de recevoir ceux et autant de frères qu'ils voudront. J'ai remis aussi en la main et protection du seigneur Geoffroy archevêque et de ses successeurs l'Eglise de la bienheureuse Marie d'Eu, et ce qui lui appartient, les chanoines réguliers, toutes les possessions qu'ils avaient ou auront. Au chapitre de Rouen, en présence de Audin évêque d'Evreux, Ranulfe évêque de Durham, Guillaume abbé de Saint-Ouen, Roger secrétaire, les archidiacres Richard et Osmond, et d'autres chanoines de Notre-Dame, Guillaume de Roumare, Ansel de Fréauville, Goscelin de Criel et plusieurs autres.

Et moi Geoffroy archevêque de Rouen, donnant mon assentiment à la susdite demande des chanoines réguliers et ratifiant ce qui précède, je leur ai remis l'Eglise de la bienheureuse Marie d'Eu placée sous ma protection, avec toutes ses appartenances, comme il est dit ci-dessus, accordant à leurs clercs et à leurs églises les libertés accoutumées. En présence et avec l'approbation du comte Henri, des personnes dessus nommées et de plusieurs autres, de l'autorité de Dieu et de notre siège métropolitain, j'ai confirmé cela, défendant à aucun des abbés d'enfreindre les bonnes coutumes établies selon la Religion. Et j'ai défendu sous anathème que quelqu'un ose contredire notre confirmation et y porter empêchement. Il a plu

aussi à moi et au comte Henri de faire connaître par les caractères ci-dessous à tous présents et futurs ce que l'église d'Eu possédait en ces jours, à savoir

Toute la paroisse d'Eu avec toutes ses dîmes et les dîmes de toute la ville, tant des animaux que des fruits, et toutes les enseignes (1) de cette paroisse jusqu'à la chapelle de Glands, les écoles (2) d'Eu, Blangy, (3) Foucarmont et Criel, (4)

les terres du Mont-aux-Fourches, (5) la terre près de Tillolet, un champ dans le vallon de Cumont, (6)

trois courtils (7) près le fossé de Saint-Jean, la terre du doyen Ausculf avec les hôtes, (8), la demeure de Wandrille, la

(1) V. Ducange. Les marchands de « menu venel » qui vendaient « à détail à leurs fenêtres » devaient au comte un denier par semaine. Charte du comte Raoul, 1320. Livre rouge, f° 8.

(2) « Le maître d'école est nommé d'ordinaire ou du moins présenté par le patron de l'église paroissiale. » A. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, p. 127.

(3) Canton de Blangy, anciennes paroisses : Blangy (églises Notre-Dame et Saint-Denis, hameaux de Fontaines, Boiteaumesnil, le Campigny), Foucarmont, le Caule, Fallencourt (hameau de Pucher-vin), Aubermesnil (hameaux : les Erables, Mont-Gournoy les Essarts), Villers.

(4) Canton d'Eu, anciennes paroisses : Criel (hameaux : le Quesnay, Ménival, Sefreville [Chiffeville], Gooteville, Mesnil-Goscelin), Pont, Marest, Tréport, Harencourt, Boscrocourt, Etalonde, Floques, Saint-Martin-le-Gaillard, Tocqueville, Sept-Meules, Saint-Remy-en-Campagne.

(5) Beaumont.

(6) Tillolet (Triolet). Cumont, Petit-Cumont, Brunville, hameaux d'Eu.

(7) Jardin.

(8) « Personnes demi-libres, grevées d'une ou plusieurs charges serviles. En général le seigneur place lui-même des hôtes sur la terre qu'il s'agit de faire valoir. Il leur donne comme tenure une petite

masure de Robert le chantre, une autre près Saint-Pierre, la masure d'Osmond dans l'aître (1) Saint-Jean avec les hôtes,

la masure de Goscelin dans le vieux bourg, le jardin de Roger Daniel et deux hôtes devant la maison d'Ascelin, deux brasseries de Maubold dans le vieux bourg avec d'autres hôtes, et deux vers le pont d'Hersende,

trois masures dans le chastel,

la dîme des moulins d'Eu, cinquante sous à prendre chaque année sur la forêt, la dîme des porcs, des cerfs, des chèvres de la forêt, et des poissons de la rivière d'Eu,

une masure près la maison de Boson de la Barre, une autre derrière cette maison, une masure près la maison du prêtre Ernulf,

la dîme des essarts de Tillolet, la dîme de quelques hôtes d'Eu, et de la brasserie de Pierre Laisie, et de Pont, de Marès, de Saint-Hilaire, (2) qui sont du cens (3) de Geoffroy de Bailleul, et de ses pêcheurs au Tréport,

la dîme du verger d'Ulbert sous le chastel,

une masure dans la rue d'Harencourt, pour porter l'eau à l'église, les propres

habitation avec cour, jardin et un ou plusieurs arpents de terre. » Luchaire, p. 307, 327.

(1) Cimetière.

(2) Fief situé à Bouvaincourt, au territoire de l'Ile, canton de Gamaches.

(3) « Rente annuelle due au seigneur pour la jouissance d'un immeuble, percevable d'ordinaire en espèces. » Luchaire, p. 236.

demeures des chanoines libres de toute coutume, (1) le tonlieu (2) de leurs biens et de leurs domestiques, et la franchise du bois,

toutes les dîmes et le parrochage (3) de Bosc Rosculf, de Cumont, de Culmundel, de Brunville, de Maisnil-Osmont,

l'église d'Etalonde, l'aître et toutes les dîmes de la paroisse,

l'église de Flocque, l'aître et toutes les dîmes de la paroisse,

les églises de Criel, à savoir de Saint-Aubin et de Saint-Martin avec toutes leurs appartenances en dîmes et autres choses par toutes les paroisses du Quesnay, de Maisnilval, de Sefreville, de Gooteville, de Maisnil-Goscelin, l'aître de Saint-Aubin avec une autre terre donnée à l'église dans le village et au dehors, siège de nef avec droit de pêche, quatre prés,

l'église de Tockeville avec la chanterie,

l'église de Biville (4) avec toute la dîme de la demeure du seigneur et de trois vavasseurs, et la tierce des dîmes des autres hommes,

l'église de Senneville (5) près Fécamp, avec toutes les dîmes de la paroisse,

---

(1) « Droits seigneuriaux ». Luchaire, p. 331.
(2) « Droit sur la vente des objets servant à la consommation, au vêtement, à l'ameublement. » Luchaire, p. 338.
(3) « Redevance que le paysan est tenu de payer à l'église du lieu en qualité de paroissien. » Luchaire, p. 349.
(4) Canton d'Envermeu, anciennes paroisses : Biville, Auquemesnil (hameau de Bois-Ricard).
(5) Canton de Valmont.

à Saint-Remy deux parts de la dîme, et deux du fief de Guermond, excepté le domaine de Guillaume et le fief de Wenred, et deux parts de la dîme des nourritures dans les mêmes fiefs,

l'église du Caable avec la dîme de toute la paroisse, de Bosc Trossebolt, du bois de Gautier d'Anviler.

les églises de Blangy, à savoir de Saint-Denis et les autres, et le parrochage de Fontaines, de Boitelmesnil, de Capeigny, avec la tierce part de la dîme de ces lieux, et toute la dîme du comte, de la terre d'Abraham, d'un fief d'Auscher, et des agneaux, des laines, des oies par toute la paroisse, le demi hamechiel d'un brassin entier, (1) la terre de Saint-Denis, quatre courtils près Saint-Denis, quatre masures, le courtil de Fontaines, le champ et le petit pré de Notre-Dame,

les églises de Foucarmont avec la troisième gerbe de toute la paroisse, et toute la dîme du domaine du comte, de quelques fiefs, des animaux, la terre qui appartient à l'église, près de l'église Notre-Dame un hôte, un autre d'autre part du fief de Bailleul, un demi-muid de froment, un demi de gros blé au moulin,

l'église de Favencort avec toutes les dîmes,

l'église de Puchervin avec toutes les dîmes et siège de grange,

(1) Hamechel, brassin, mesures de capacité en usage pour la bière. V. Ch. de Beaurepaire, *Notes et Documents sur l'état des campagnes de la Haute-Normandie*, p. 101.

l'église d'Osbermaisnil avec les dîmes de toute la paroisse, des Erabes, de Gournay, des Essarts, trois masures devant l'église, le tonlieu de ceux qui demeurent au-dessous, l'aître et le champ jusqu'au Til, la terre de Maur avec le bordier, (1) la dîme du verger et des fromages du seigneur,

à Eu le courtil sur l'eau de Bernard le foulon, un autre devant la demeure de Geoffroy le Roux de Criel,

à Auquemesnil quatre hôtes, deux au bois Ricard qui doivent cinq sous à la fête de Saint-Remy, le giste et la procuration (2) aux chanoines quand ils passent chez eux, et toutes dîmes et champarts,

le bois de Chatebosche, deux parts de la dîme sur le fief d'Aligny de Puits, (3)

la dîme des moulins d'Engerrand d'Escotigny, vingt sous sur le fief d'Albain de Rengueval, une somme de pois et de froment sur le domaine de Beauchen (4), de nombreux affranchis (5) dans le Ponthieu, et plusieurs autres choses.

Et moi, Henri comte, suivant la dévo-

(1) « Les bordiers se placent à un degré plus bas que les paysans proprement dits. Comme les paysans, les bordiers devaient à cause de leur tenement des rentes et des services. Mais ces services étaient ordinairement les plus pénibles. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la Classe agricole*, p. 15.

(2) « Le gîte désigne plus particulièrement le droit au logement, et la procuration le droit aux vivres ; on les trouve d'ordinaire accolés pour indiquer l'ensemble des prestations d'hospitalité. » Luchaire p. 344.

(3) Canton de Londinières, anciennes paroisses : Puisenval, Escotigny, Grandcourt.

(4) Canton de Gamaches.

(5) Colibert. A. Luchaire, p. 313.

tion de mes ancêtres, qui ont conféré à l'église d'Eu les biens susdits, je lui ai donné deux prébendes.

Pour la première soixante sous du cens de Criel et un muid de gros blé, un demi muid de froment sur le moulin de Sept-Meules, un demi muid sur les moulins d'Eu ;

Pour la seconde, la dîme de mon cens de Blangy, du tonlieu, des fours, des forages et du travers, (1)

la masure de Raoul frère d'Yvon et son jardin à Matonmaisnil,

la dîme de tous mes cens d'Eu, et de mes chapons, du lignage, des étaux où se vend le pain, (2)

la dîme sur ma part des moulins de Grandcourt,

la dîme des étaux de Tréport,

le champart des vilains de Criel, et un hôte attaché au champart. (3)

J'ai aussi donné aux chanoines réguliers toute ma cour près l'église Notre-Dame, et la franche mouture aux moulins d'Eu,

l'église du Parc avec sa dépendance,

---

(1) « Four, droit pour l'usage du four banal ; forage, droit sur les détaillants : travers, droit sur les marchandises qui ne font que traverser les villes ou les seigneuries. » Luchaire, p. 339, 341.

(2) « Lignage, droit sur l'usage des forêts ; focage, redevance sur l'habitation ; étaux, droit sur la location des étaux et des boutiques. » Luchaire, p. 337, 338, 341.

(3) « La grande majorité des paysans libres est désignée dans les textes sous les noms de villani, rustici ou rusticani. » — « Champart, part proportionnelle au rendement qui revenait au seigneur de toutes récoltes en céréales ou en légumes. » Luchaire, p. 328, 337.

un bois au Val de Glands sous ma protection,

la dîme des moulins de Favencort,

l'église de Vilers avec les dîmes de toute la paroisse,

la chapelle de Marès avec ses dépendances,

un étal franc parmi ceux des bouchers.

APPENDICE B

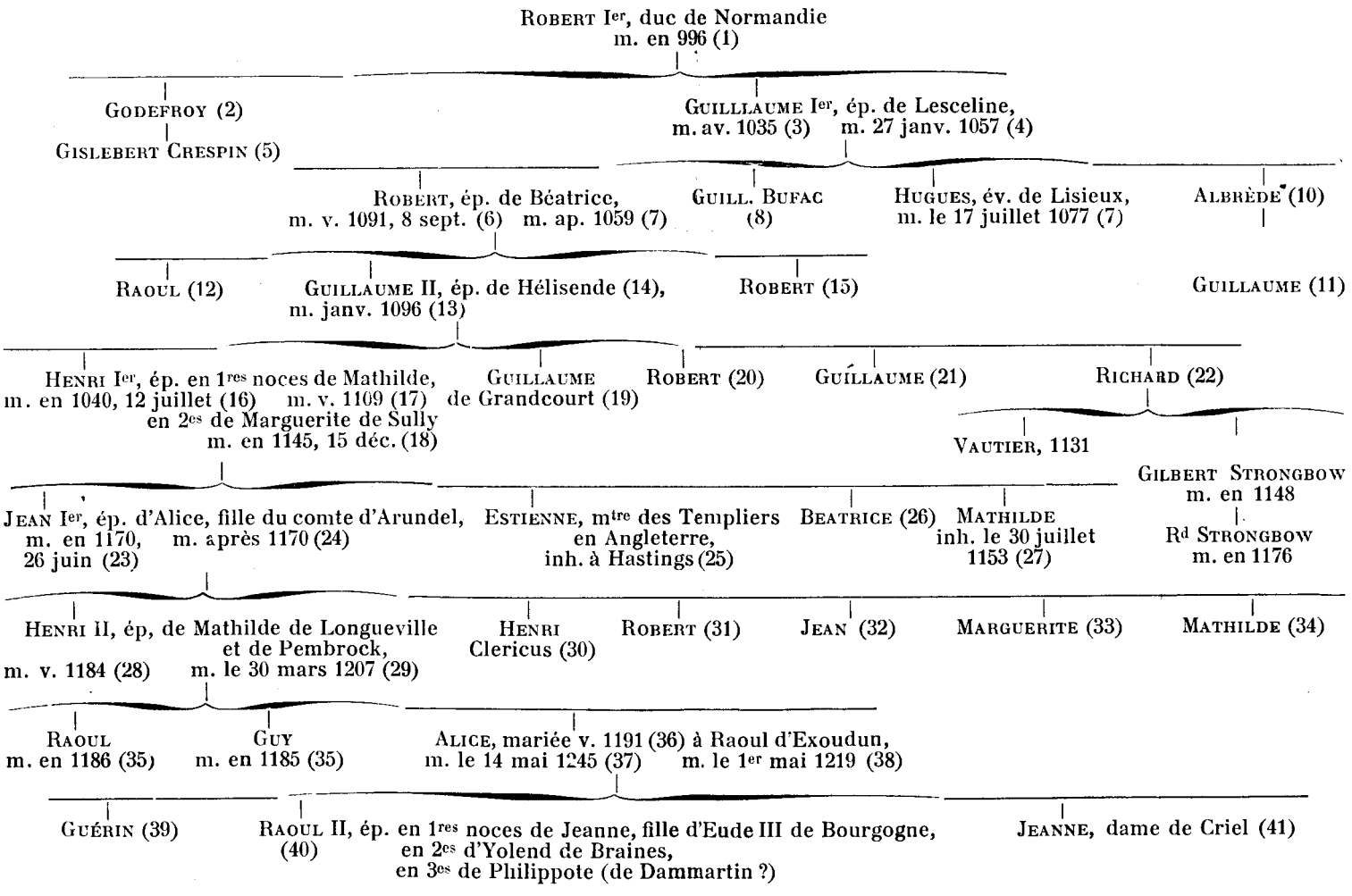
Charte du comte Jean pour les vassaux de la Chaussée

Jean comte d'Eu, à tous ses barons et à tous ses sujets, salut.

Sachent tous présents et à venir que moi Jean, comte dessus-nommé, j'ai concédé et donné à toujours en fief aux bourgeois d'Eu et à leurs héritiers la commune qu'eux et leurs héritiers tiennent de moi et de mes héritiers, pour être tenue et possédée en la forme et à l'exemple de la commune de Saint-Quentin, et avec les mêmes coutumes que Herbert comte de Saint-Quentin a établies dans sa dite commune. Je veux et enjoins fermement, sauts mon autorité et mes droits, que cette susdite commune subsiste en droit stable à perpétuité : et moi, comte Jean dessus nommé, je l'ai signée de ma main et confirmée de mon sceau. Je veux aussi qu'il ne soit ignoré de vous ni de vos successeurs que, lorsque ayant égard aux prières de mes hommes j'ai concédé cette commune à mes bourgeois, Hugues, fils de Robert fils de Hugues le vicomte, est venu fréquemment vers moi, me priant de recevoir ses hommes de la Chaussée dans ma commune. Et moi acquiesçant tant à ses prières qu'à celles de ses amis, je les ai reçus, sauf mon droit, aux mêmes coutumes et aux mêmes statuts que mes bourgeois et mes autres hommes.

GÉNÉALOGIE DES COMTES D'EU

Branche de la Famille ducale



(1) J. Lair, *Dudon de Saint-Quentin*, p. 93. 289.
(2) Guill. de Jumièges, l. IV, c. XVIII. Ord. Vital, l. VIII c. XIII.
(3) Guill. de Jumièges, l. V, c. III. A l'obituaire d'Eu, le 2 janvier. *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 449.
(4) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 729.
(5) Guill. de Jumièges, l. IV, c. XVIII ; l. VII, c. II.
(6) Orderic Vital, l. VIII, c. XVI ; l. IX, c. IV. Obituaire du Tréport, 8 sept. *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 452.
(7) A l'obituaire du Tréport, le 10 avril.
(8) Guill. de Jumièges, l. V, c. III ; l. VII, c. XX.
(9) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 767. Ord. Vital, l. V, c. III.
(10) Obituaire du Tréport, 19 juin : *Obiit Albreda, Willermi comitis filia.*
(11) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 56.
(12) Cartulaire du Tréport, ch. 1.
(13) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 4, 32, 56.
(14) *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 240. Ord. Vit., l. VIII. c. XXI.
(15) Cartulaire du Tréport, ch. 1.
(16) *Hist des Gaules*, t. XXIII, p. 440. A l'obituaire d'Eu, le 12 juillet.
(17) Mabillon. *De re diplomatica*, l. VI, p. 594.
(18) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440. A l'obituaire d'Eu, le 15 décembre.
(19) Ord. Vital, l. XII, c. XIX. Mabillon, *De re diplomatica*, l. VI, p. 594.
(20) Cartulaire du Tréport, ch. IV, XXIII. Cartulaire de N.-D. d'Eu, f° 15.
(21) Cartulaire du Tréport, ch. IV. A l'obituaire du Tréport, 24 mars, *Obiit Guillermus de Augo, frater Henrici comitis.* On trouve aussi un Jean du Sauchay, frère du comte d'Eu, dans une charte sans date du cartulaire de Saint-Martin-au-Bosc, f° 60°. V. Hellot, *Les Sénéchaux d'Eu*, p. 5.
(22) *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 802.
(23) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440. Au 26 juin, dans les deux obituaires.
(24) Robert de Torigny, t. II, p. 19. Au 11 septembre, dans l'obituaire d'Eu.
(25) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440.
(26) Cartulaire de N.-D. d'Eu, f° 14.
(27) Cartulaire du Tréport, ch. XXII.
(28) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 442. Au 16 mars, à l'obituaire d'Eu, le 17 dans celui du Tréport.

J'ai suivi ici le chroniqueur de Foucarmont. Selon lui, les deux fils de Henri survécurent à leur père. On voit en effet, dans le cartulaire de Foucarmont (f° 141), une charte signée des deux enfants Raoul et Guy. Comme, d'autre part, dès 1191, Alice est l'épouse de Raoul d'Exoudun, il semble que la mort du comte Henri doive être reportée quelques années plus tôt. Je dois cependant ajouter qu'il existe aux archives de

la Seine-Inférieure (D. 17) une charte du comte Henri pour Saint-Martin-au-Bosc, datée de 1190.

(29) *Hist. des Gaules*, t. XXXIII, p. 442. Au 30 mars, dans l'obituaire du Tréport.

(30) Cartulaire de N.-D. d'Eu, f^os^ 14, 19, 20, 21, 24^v^, 32.

(31) Cartulaire du Tréport, ch. XXII. Cartulaire de N.-D. d'Eu, f^o^ 22. Robert de Torigny, t. II, p. 19. Mort à Acre, inh. à Jérusalem. *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440.

(32) Cartulaire de N.-D. d'Eu, f^os^ 21, 25, 32. Au 4 août, dans l'obituaire du Tréport.

(33) Mariée au seigneur de Saint-Riquier-en-Rivière.

(34) A l'obituaire du Tréport, 14 août. *Obiit nobilis Mathildis, comitissa de Herefort, filia nobilis Aelidis, comitissæ Augi*. Le d'Estouteville qui épousa Mathilde était venu « d'Angleterre se marier en Caux ». *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 440, 452.

(35) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 441, 442.

(36) Le cartulaire du Tréport contient une charte (LIII) de Raoul d'Exoudun comte d'Eu, datée de 1191.

(37) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 442. Au 14 mai, dans l'obituaire du Tréport, le 15 dans celui d'Eu.

(38) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 442. Au 1^er^ mai, dans les deux obituaires. M. L. Delisle, *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 4^e^ série, 2^e^ p. 549.

(39) L. Delisle, ibid. Guérin demeurait à Oxford en 1215. Estancelin (p. 57) l'appelle Guillaume. Ce serait le dernier des comtes d'Eu qui eût possédé les biens d'Angleterre.

(40) L. Delisle, ibid., p. 551.

(41) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 441, 451.